

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU LUNDI 17 MAI 2021

Le lundi 17 mai 2021, à 17 h 30, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le 05 mai 2021, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies et le caractère public de la séance a été assuré par la diffusion vidéo de la visioconférence en direct sur le site internet ainsi que sur la page facebook de la mairie du 17^e arrondissement.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :
Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOHBOT, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. DASSIE, Mme DE LA MORANDIERE, M. DE LIVONNIÈRE, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, M. HATTE, Mme HAZARABEDIAN, Mme JACQUEMONT, Mme KOBON-MONNET, Mme KUSTER, M.LAVAUD, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, Mme MAMAN, M. MICHEL, M. PECHENARD, Mme PEREZ, M. PERIFAN, Mme SERFATI, Mme TAIEB, Mr TERRIOUX, Mme TOURY, M. ZIADY.

Sont arrivés en cours de séance :
Hugues CHARPENTIER (à la délibération N°12-21-93)
Catherine DUMAS (à la délibération N°12-21-96))

Sont partis en cours de séance :
Catherine DUMAS (à la délibération N°17-21- 106)

Excusé, ayant donné pouvoir :
Benjamin MALLO donne pouvoir à Philippe GUERRE

Excusée :
Géraldine ROUAH-ZANGRILLI

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 17 h 30 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172021013)**
- II. Réunion du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (1720210014)**
- III. Désignation du secrétaire de séance (172021015)**
- IV. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 (172021016)**

V. Projets

2021 DEVE 36 Dénomination « square Jacques MANAVIAN » attribuée à l'espace situé 22, rue André Bréchet (17^e)
172021017 Désignation d'un Président de séance ad hoc pour le vote du compte administratif.
172021018 Approbation du compte administratif 2020
Communication sur les concours en nature 2020
2021 DAC 558 Subventions (884.000 euros) et conventions avec 29 sociétés
Cinématographiques gérant à Paris 34 salle de cinéma indépendantes
172021019 Approbation de la création du Conseil Local du Handicap et de l'Accessibilité du 17^e arrondissement de Paris et autorisation au Maire du 17^{ème} arrondissement d'en fixer la Composition
2021 DASES 79 DAC : Subventions (103 000 euros) à 1 4 associations et avenants aux personnes en situation de handicap

2021 DASES 83 DASCO-DDCT-DFPE-DJS : Subventions (1 332 300 euros), avenants aux conventions pluriannuelles uniques de la Ville de Paris avec 13 espaces de proximité et conventions avec 4 associations (4 avenants et 4 conventions)

2021 DASES 109 DAC : Subventions (16 200 euros) à 2 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2021

2021 DDCT 27 DASES Subventions (126 000 euros) à 22 associations pour le financement de 33 projets au titre de l'apprentissage du français

2021 DDCT 31 Subventions (78 900 euros) à 10 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le portage des fonds de Participation des Habitants (FPH)

2021 DDCT 32 Subventions de fonctionnement (135 200 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 26 associations pour le financement de 26 projets dans les quartiers populaires parisiens

2021 DDCT 33 Subventions (65 260 euros) à 18 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires

2021 DPSP 1 Subventions (308 648 euros) et conventions à 12 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2021

2021 DJS 53 Subventions (184.000 euros), 4 conventions pluriannuelles d'objectif, 1 avenant à CPO et 1 convention annuelle d'objectifs avec 5 associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits

2021 DJS 71 DDCT-DAC Subventions (251. 500 euros), 4 conventions pluriannuelles d'objectifs, 1 avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et 12 conventions pluriannuelles d'objectifs avec 47 associations de jeunesse (10e, 11e, 13, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi

2021 DJS 98 Tarifs applicables aux usagères et usagers des centres Paris Anim'

2021 DAE 127 Pieds d'immeubles de programme de logements sociaux d'Elogie-Siemp : garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 6 388 618 euros

2021 DASCO 45 Caisse des écoles (17ème) – Avenant à la convention 2018 – 2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.861.575 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

2021 DASCO 22 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (33 180 euros), subventions d'équipement (168 015 euros), et subventions pour travaux (506 831 euros).

2021 DASCO 93 : Amendement du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public

2021 DASES 31 : Conventions et subventions (490 000 euros) à 28 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique

2021 DASES 80 : Subventions (4 000 euros) à l'Association du Quartier Saint Bernard et à CQFD– Bessières (Comité de quartier en faveur du développement -Secteur Bessières) pour leurs actions de proximité en direction des personnes âgées et de renforcement social et pour leur soutien aux seniors isolés

2021 DVD 54 : Aménagements des stations Véligo le long du Tramway T3 Ouest- Demande de subventions auprès d'Ile-de-France Mobilités

2021 DU 61 : **Dénomination** place Jacqueline François (17e).

2021 DLH 79 : Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat

Vœux

V172021037 : Vœu relatif au centre de collecte pneumatique des déchets situé 21 Boulevard de Douaumont dans le quartier Martin Luther King

V172021038 : Vœu relatif aux permis de végétaliser

V172021040 : Vœu relatif au contrôle des terrasses éphémères

V172021041 : Vœu relatif au stationnement des personnes en situation de handicap

V172021036 : Vœu relatif à l'affichage libre à Paris

V172021035 : Vœu relatif à la déclaration du 17e arrondissement comme « zone de liberté LGBTQI+ »

V172021034 : Vœu relatif à la déclaration de la ville de Paris comme zone de liberté LGBTQIA+

V172021032 : Vœu relatif à l'augmentation du nombre d'espaces d'affichage publics **V172021033** : Vœu relatif au retrait et à la restitution de livres dans les bibliothèques parisiennes

DELIBERATION N° 17-21-092

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (1720210013)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'arrondissement, notamment son article 17 autorisant le dépôt des vœux jusqu'au jeudi précédent le conseil d'arrondissement ;

Vu la convocation du 05 mai 2021 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 17 mai 2021;

Vu l'ordre du jour initial publié le 11 mai 2021 et l'ordre du jour complémentaire publié le 14 mai 2021.

Considérant la transmission tardive à la mairie d'arrondissement d'un projet du Conseil de Paris soumis à l'avis du conseil d'arrondissement (2021 DASES 83 ; 2021 DDCT 27 ; 2021 DJS 53 ; 2021 DJS 98 ; 2021 DJS 71) ;

Considérant la publication tardive du projet d'approbation du compte administratif 2020 (172021018) ;

Considérant la publication tardive de la communication sur les concours en nature 2020 qui accompagne l'approbation du compte administratif ;

Considérant le dépôt des vœux dans la limite de deux jours francs comme en dispose le règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : le Conseil du 17ème arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

Jean-Luc DUMESNIL, Karen TAIEB, Brigitte KUSTER Et Frédéric PECHENARD n'ont pas pris part au vote.

Nombre de votants : 29 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-093

OBJET : Réunion du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (172021014)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;

Vu le Règlement Intérieur du conseil d'arrondissement ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire de tous les membres du conseil d'arrondissement et celle du public lors de la séance du 29 mars 2021 ;

Vu la convocation adressée à chaque conseiller le 5 mai 2021;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

Article premier : les modalités de réunion du conseil d'arrondissement par visioconférence, à l'aide de l'outil Webex, sont approuvées.

Article 2 : chaque conseiller est invité à participer à la visioconférence par mail, à son adresse @paris.fr ou à une autre adresse mail communiquée au préalable à la direction générale des services. Ces modalités permettent l'identification des participants.

Article 3 : Dès l'ouverture de la séance, la visioconférence fera l'objet d'une retransmission sur le site de la mairie d'arrondissement et la page facebook et d'un enregistrement destiné à assurer la transcription du compte-rendu de la séance.

Article 4 : Le vote de chaque délibération a lieu au scrutin public. Pour faciliter le déroulement du scrutin, et par analogie avec le vote à main levée, les conseillers sont appelés à identifier leur position contre un projet ou leur abstention. Le vote peut également se dérouler par voie dématérialisée, à l'aide d'un formulaire adressé par mail à chaque conseiller, sur son adresse mail @paris.fr Toute demande d'organisation d'un vote à bulletin secret donnera lieu au report du vote à une séance ultérieure organisée en présentiel.

Article 5 : Conformément à l'ordonnance du 1er avril 2020, chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs, au lieu d'un seul habituellement. Le quorum de la séance est atteint dès lors que le nombre de conseillers présents en mairie ou connectés à la visioconférence atteint le tiers de l'effectif du conseil d'arrondissement.

Karen TAIEB et Frédéric PECHENARD n'ont pas pris part au vote.

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-094

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172021015)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque conseiller le 05 mai 2021;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Théo MICHEL, Conseiller d'arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Karen TAIEB n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-095

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 (172021016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 05 mai 2021 ;

Le conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité ;

Karen TAIEB n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-096

OBJET : 2021 DEVE 36 Dénomination « square Jacques Manavian » attribué à l'espace vert situé 22, rue André Bréchet (17^e)

M. BOULARD : C'est une délibération qui a reçu un avis favorable de la Commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements municipaux et hommages publics le 11 février 2021. Nous étions représentés par Michel Terrioux, que je remercie, notre conseiller d'arrondissement délégué à la politique mémorielle. Il s'agit de la rue André Bréchet et d'un espace vert de plus de 2 200 mètres carrés qui a ouvert au public en 2009. C'est à cet endroit qu'il a été décidé, suite au vœu que j'avais proposé au Conseil de Paris, après le décès de Jacques Manavian, de lui donner le nom de cette personnalité haute en couleurs et incontournable du 17^e arrondissement et quartier Épinettes-Bessières. On donnera donc son nom au square, devant le gymnase et le complexe Mar Roussié où il a œuvré auprès et pour les jeunes du quartier. C'était un entraîneur omnisports, champion de boxe en 1928 à Paris, décédé le 15 août 2020 à Clichy. Il a grandi à Levallois, près de la Porte d'Asnières. Son père a été déporté en 1942. Il s'est engagé à 15 ans, mais on l'a refusé car trop jeune. Il obtient son brevet de parachutiste en 1944, et devient champion de France militaire de boxe anglaise en 1948. Il entre alors à la Préfecture de Police. Il est affecté dans le 17^e arrondissement en tant que gardien de la Paix. Il met rapidement ses compétences au service de l'orphelinat de la Police, des centres d'initiation sportive et de l'association sportive de la Préfecture de Police, l'ASPP, avec laquelle on a des liens forts et historiques, et ce grâce à Jacques Manavian. Il a longtemps présidé le club sportif Épinettes-Batignolles, qui a organisé des Olympiades Manavian. Une fresque en son honneur a été réalisée rue André Bréchet en face du complexe Max Roussié. Et finalement, en face du square qui portera désormais son nom. C'est une grande fierté. J'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, de visiter – grâce à Fred Ester que je remercie – ce local où il accueillait les jeunes, où les boxeurs venaient s'entraîner, dans les sous-sols du gymnase Max Roussié. Un lieu que connaît bien aussi Brigitte Kuster. C'est un lieu chargé d'histoire, ce local. C'est un pan d'histoire locale, près de 40 années qui sont incarnées là-bas en images et en photos. Il était important que, dans ce quartier, dans son quartier où il a fait beaucoup pour les jeunes en inculquant les valeurs du sport, on lui rende ce bel hommage. Je suis très satisfait que la Commission ait suivi notre demande de lui donner ce lieu dans son quartier et au plus près du gymnase et du ring de boxe qu'il aimait.

Mme KUSTER : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Maire, pour cette initiative, car il est important de rendre hommage à ces personnes, qu'on a connues ou pas. Je m'associe à vos propos. S'il y a bien une personne dans cet arrondissement qui était extraordinaire, c'était bien Jacques Manavian pour ses valeurs humaines et tout ce qu'il a pu inculquer aux jeunes, avant qu'on parle de politique de la Ville. Son parcours méritait d'être salué. Bravo d'avoir pris cette initiative pour lui rendre hommage, car on n'en fera plus des comme lui.

M. ZIADY : Au nom de notre groupe, je voulais vous remercier pour l'hommage que vous venez de rendre et pour l'initiative de la Mairie du 17^e qui a été validée en Commission de dénomination assez rapidement. Vous avez rappelé l'essentiel, mais il est important de rendre hommage à M. Manavian. C'était avant tout pour moi un acteur de terrain, un éducateur très important dans le 17^e arrondissement qui a aidé beaucoup de jeunes du 17^e à rester ou à retrouver le bon chemin. C'était important de lui rendre hommage, et je vous remercie pour cela.

M. CHARPENTIER : Je voulais vous remercier pour cette initiative, car M. Manavian, c'était quelqu'un du quartier et c'est bien de lui donner la place qu'il mérite sur ce territoire. Je ne l'ai connu qu'au début de la mandature précédente. Il était déjà âgé, mais il tirait déjà avec lui toute l'histoire qu'il a créée sur ce quartier avec tous les jeunes. Il a contribué au rayonnement de Max Roussié, qui rayonne encore dans le monde de la boxe aujourd'hui et en France. Ce centre sportif a acquis ses lettres de noblesse aussi grâce à M. Manavian. Il est important qu'on lui rende hommage de cette manière. À titre personnel, cela me touche, car il est la première personne que j'ai rencontrée au début de la mandature précédente. C'était ma première visite de terrain, il était déjà un peu âgé et diminué, mais j'ai rencontré quelqu'un de très humain, avec une force de caractère très importante, il n'y avait pas que le physique chez lui. Il avait aussi une force mentale très solide pour pouvoir embarquer avec lui des jeunes du quartier aux histoires parfois difficiles. Mais il a su les emmener dans des actions fédératrices et a construit des choses dans ce quartier. Merci encore, Monsieur le Maire.

Mme TAIEB : Je m'associe à tous les propos qui ont été tenus.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « square Jacques Manavian » à l'espace vert situé 22, rue André Bréchet (17^e).

Vu le plan annexé audit projet de délibération

Sur le rapport présenté par Mr Geoffroy BOULARD Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDEVE 36 par lequel :

Article 1 : La dénomination « square Jacques Manavian » est attribuée à l'espace vert situé 22, rue André Bréchet à Paris 17e.

Catherine DUMAS et Karen TAIEB n'ont pas pris part au vote

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-097

OBJET : Désignation d'un Président de séance ad hoc pour le vote du compte administratif (172021017)

M. BOULARD propose Alix BOUGERET, première adjointe et conseillère de Paris, chargée des finances.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, alinéa 1er et L.2121-14, alinéa 2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil du 17ème arrondissement et notamment son article 3 relatif à la présidence du conseil d'arrondissement lors de la séance du vote du compte administratif.

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

Mme Alix BOUGERET est élu(e) à la majorité absolue des suffrages exprimés pour présider les débats consacrés à l'examen du compte administratif de l'exercice 2020 et son vote.

Catherine DUMAS et Karen TAIEB n'ont pas pris part au vote

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-21-098

OBJET : Approbation du compte administratif 2020 (172021018)

Mme BOUGERET : Je reprends donc la présidence du Conseil momentanément afin de vous présenter le compte administratif. Ce dernier a vocation à arrêter les comptes et l'état d'exécution du budget au 31 décembre 2020. L'objet est donc double : d'une part, retracer la gestion 2020, et d'autre part, constater les crédits non consommés qui constituent des reports de droit et qui seront repris lors de l'adoption du budget supplémentaire que nous voterons en juin prochain lors de la prochaine séance.

Pour la seconde année, nous accompagnons son adoption d'un rapport financier qui vous a été envoyé et qui vise à expliciter de manière plus détaillée ce compte administratif avec des schémas et des croquis. Je remercie d'ores et déjà la Direction générale des services, dont Pierre BOURIAUD et Catherine MULLER, pour ce travail remarquable sur un sujet pour le moins complexe. Je les remercie pour leur travail tout au long de l'année sur le suivi des budgets de l'arrondissement et de ce travail de synthèse réalisé pour nous permettre d'échanger sur ce compte administratif de manière un peu plus simple. Vous avez également reçu le tableau avec les détails des dépenses. Nous allons aussi vous adresser la liste des prestataires de la Mairie d'arrondissement à l'issue de cette séance.

Le compte administratif 2020 d'état spécial du 17^e s'établit à 9,37 M € sur les trois dotations qui le composent :

- 850 000 € sur la dotation d'animation locale, ce qui représente 9 % ;
- 321 000 € sur la dotation d'investissement, ce qui représente 3 % ;
- 8,2 M € sur la dotation de gestion locale qui représente 88 %.

Ce compte administratif concerne une année très particulière, car marquée par le contexte sanitaire. Il s'en trouve dégradé et bouleversé puisque l'état spécial concerne avant tout le budget de fonctionnement des équipements de proximité qui ont subi pour la plupart une fermeture totale ou partielle. Pour autant, cette baisse est à nuancer, puisque le compte administratif se maintient tout de même au niveau des comptes administratifs de 2018 et 2019. Malgré la fermeture des équipements, les charges de structure ont dû être honorées de manière inchangée et la crise sanitaire a de surcroît induit des dépenses exceptionnelles et pour le moins inédites à hauteur de 210 000 €. Donc, le compte administratif 2020 est le témoin de ces deux composantes : une exécution perturbée par la crise et, au niveau des dépenses, des coûts de structure croissants du fait de nouveaux équipements et renchéris par des dépenses exceptionnelles de mobilisation face à la crise sanitaire.

De fait, les crédits ouverts, avec 11,5 M € portés à l'état spécial en 2020, représentaient le niveau le plus haut jamais atteint, renchérisant le pic de 2019 (10,73 M €) et globalement représentant une progression de 1,6 M € à l'échelle de la présente mandature. Au regard de ce niveau de crédit ouvert élevé, le compte administratif stabilisé à 9,4 M € ne représente qu'un taux d'exécution de 84 %, lequel est donc sensiblement dégradé par rapport au taux d'exécution moyen de l'état spécial du 17^e qui est lui de 92 %. Pour autant, avec une baisse de 8 points par rapport au taux d'exécution moyen, il est demeuré à un niveau correct en dépit d'un contexte très particulier.

S'agissant des reports, je vous invite peut-être à suivre avec les tableaux envoyés (page 5). Les reports, c'est-à-dire la différence entre les crédits ouverts et les crédits mandatés, s'élèvent à 1,784 M €. La somme se décompose ainsi :

- 1,215 M € de restes à réaliser, soit de crédits engagés et non encore mandatés à la clôture des comptes ; les crédits correspondants ont été employés et n'ont tout simplement pas été encore payés. Les crédits engagés en 2020 s'élèvent à 10,586 M €, soit un taux d'emploi des crédits de 95 %. Le volume des restes à réaliser et le taux d'emploi finalement élevé traduisent assez directement le report des engagements sur le second semestre 2020 et le rattrapage effectué sur cette période en toute logique.
- 569 000 € de reports libres d'emploi qui constituent l'excédent reporté qui fera l'objet d'un vote au budget supplémentaire. Cela correspond notamment aux fluides, aux dépenses de gestion des équipements de proximité, ou à la dotation d'investissement, etc.

Je vais revenir sur les trois dotations rapidement. L'exécution se fait donc de la manière suivante :

- La dotation d'animation locale affiche un compte administratif de 850 000 € et un taux d'exécution de 89 %. On constate une exécution qui est préservée par rapport aux années précédentes. En effet, alors même que les travaux urgents ont connu un recul dans leur exécution, que les conseils de quartier ont eu un fonctionnement empêché et que les événements ont été pour beaucoup annulés, l'animation locale et culturelle représente un compte administratif de 450 000 € du fait des dépenses directement liées à la crise sanitaire qui ont représenté

une mobilisation de 178 000 €, tout de même 40 % de la dotation d'animation locale et culturelle, pour participer notamment à l'information et à la protection des habitants du 17^e arrondissement. La Mairie du 17^e était particulièrement motrice dans cette crise sanitaire depuis le début, et évidemment cela a un coût, comme celui relatif au montage d'un centre de dépistage en Mairie au printemps ou encore l'envoi de courriers aux personnes de plus de 70 ans, l'achat de masques grand public, le portage à domicile ou l'édition de documents visant à informer les habitants du 17^e. Ainsi, le compte administratif 2020 est supérieur au compte administratif 2019, du fait de l'intégration de ces dépenses tout à fait exceptionnelles.

- La dotation d'investissement s'établit à 321 000 € et affiche un taux d'exécution de 55 %. Elle permet de financer des travaux en complément des investissements localisés ou encore du budget participatif. A contrario de la dotation d'animation locale, elle affiche un taux d'exécution dégradé. Le contexte n'y est évidemment pas pour rien : tout d'abord, l'arrêt des travaux au premier semestre 2020, puis l'effet cumulé avec le calendrier électoral, le moratoire des travaux, le report de la programmation à l'issue des élections et la crise sanitaire. Néanmoins, avec 513 000 € engagés pour des crédits ouverts à 582 000 €, la dotation d'investissement affiche un taux d'emploi maintenu à 88 %. La programmation a lieu en fin d'année, de sorte que les opérations ont été lancées tardivement, et, si elles n'ont pas encore donné lieu à paiement, elles ont bien été engagées.
- La dotation de gestion locale est de 8,2 M€ et affiche un taux d'exécution de 85 %. Cela concerne principalement les dépenses de fonctionnement de nos équipements de proximité. En dépit d'un taux d'exécution en baisse relative et d'un contexte de fermeture des équipements au printemps, le compte administratif 2020 de la DGL est le plus élevé connu dans le 17^e en valeur avec 8,2 M€, en légère progression par rapport à 2019, du fait du maintien du coût des structures, de la progression d'un certain nombre de coûts de gestion et de dépenses exceptionnelles. Ainsi, la fermeture des équipements a entraîné de moindres dépenses sur les consommations impactées en premier lieu par la fermeture de sites. Pour autant, les coûts de structure des équipements sont demeurés inchangés voire renchéri. C'est le cas notamment avec les loyers. Le compte administratif 2020 a progressé de 169 000 € du fait de la régularisation emportée par la renégociation des baux des crèches Berzelius et Kelner. C'est donc une dépense que notre compte a pu absorber. À noter aussi que les prestations de services ont augmenté de 91 000 € par rapport à 2019, du fait notamment des contrats de gestion délégués de nos équipements de jeunesse qui ont été exécutés pour l'essentiel selon leurs termes et échéanciers contractuels. Et, surtout, la crise sanitaire a induit des dépenses exceptionnelles tout au long des derniers mois. Et, à cet égard, l'élément le plus notable est la hausse des prestations de nettoyage : plus de 240 000 € de compte administratif, soit une progression de 37 %. Cela correspond à toutes les opérations de nettoyage de nos bureaux de vote, des crèches, des écoles, de la Mairie. De la sorte, le report des montants libres d'emploi, qui avaient atteint 804 000 € à l'issue de l'exercice 2019, est retombé à 569 000 € au compte administratif 2020, l'excédent ayant été en partie mobilisé dans le contexte exceptionnel de l'année écoulée, et ce malgré la fermeture des équipements.

Voilà en quelques mots la philosophie de notre compte administratif. Je remercie à nouveau la Direction générale des services pour tout leur suivi et leur travail. Vous disposez de tous les détails dans le rapport financier.

M. LAVAUD : Je m'associe à vos félicitations adressées à la Direction générale des services, puisque l'exécution du budget hors fluides dans ce contexte difficile affiche un taux d'emploi de crédits de 97 %. C'est exceptionnel d'avoir fait ça dans ces circonstances. J'ai une question qui concerne l'avenir, car on se rend compte, quand même, que l'on arrive à un compte administratif équivalent à celui de 2019 et à celui de 2018, mais qu'on a quand même des dépenses structurelles qui montent. Il faut aussi considérer les dépenses liées à la crise sanitaire. Certaines resteront encore, un certain nombre en tout cas. Est-ce qu'on a une idée de ce que pourrait être le compte administratif 2021 ? Quelle va être l'augmentation ? Tel que je le vois, cela m'étonnerait qu'on ait un compte administratif à 9,4 M€. Il est possible que ça augmente, et est-ce que vous avez réfléchi à cela ?

Mme BOUGERET : Je n'ai pas d'idées sur l'ensemble des dépenses à venir, mais il y a de bonnes raisons de penser qu'il y aura de grandes dépenses liées au sanitaire dans les mois et années à venir.

M. LAVAD : Les dépenses structurelles ont augmenté et ne seront pas compensées par la baisse des flux et autres. J'ai une deuxième question sur les budgets des conseils de quartier. Ils ont été exécutés à la moitié. Va-t-il donc y avoir un rattrapage, puisque ces crédits n'ont finalement pas été utilisés ? Ne pourrait-on pas demander un rattrapage, avec pour objectif de relancer les choses ? Ces crédits ne seraient ainsi pas perdus définitivement, et on pourrait venir les ajouter aux crédits prévus pour cette année.

Mme BOUGERET : Il est effectivement important de se projeter avec des crédits liés à la crise sanitaire qui risquent de perdurer et qui pourraient même augmenter. Nous n'en savons cependant rien. On vient de voir ce que l'ESA a pu absorber sur l'année 2020. Pour ce qui est des dépenses encore en cours actuellement, comme celles liées au centre de vaccination, la Ville les absorbe. On fait un report des crédits, un décompte de tout ce qui est engagé au niveau du centre de vaccination (RH, matériel, temps, etc.), et une ligne budgétaire spécifique « vaccination COVID » a été

ouverte par la Ville qui rembourse les crédits. Et elle sera elle-même remboursée ensuite par l'ARS. Concernant les coûts de structure, ils sont aussi en augmentation car on a des équipements supplémentaires (centre d'animation, etc.). Ils ont vocation à augmenter, mais cela signifie que l'on a plus d'équipements, donc c'est positif. Concernant l'équilibre entre les deux à terme, je ne peux pas vous donner plus d'éléments. Quant aux conseils de quartier, les crédits non utilisés sont aussi au budget supplémentaire et reportés.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Deuxième partie, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, et notamment son article L. 2511-45 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET 1ere adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

Article unique : Le compte administratif 2020 de l'ESA du 17ème arrondissement est adopté.

Geoffroy BOULARD n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 6

COMMUNICATION SUR LE CONCOURS EN NATURE 2020

Conformément à la délibération de 2018 qui fixe les redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public, de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissement, à savoir les salles de la Mairie, la gratuité totale de mise à disposition de ces espaces peut être accordée aux services publics, aux associations à but non lucratif contribuant à l'intérêt général ou encore aux syndicats. Cette mise à disposition à titre gratuit d'une salle de la Mairie à une association constitue ce qu'on appelle un concours en nature qui peut être valorisé à hauteur du montant théorique qu'aurait dû acquitter l'association selon la grille tarifaire votée par le Conseil de Paris. Dans le cadre de la certification des comptes, ces éléments sont, pour chaque mairie, désormais agrégés au compte administratif que nous venons d'évoquer.

Vous avez reçu la liste des associations qui ont donc bénéficié des salles de la mairie du 17^e pour un montant total de 16 905 €.

DELIBERATION N° 17-21-099

OBJET : 2021 DAC 558 Subventions (884.000 euros) et conventions avec 29 sociétés cinématographiques gérant à Paris 34 salles de cinéma indépendantes

Mme BOUGERET : Cette délibération concerne les subventions de la Ville de Paris à 34 cinémas indépendants, dont deux sont dans le 17^e arrondissement. Il y a quelques mois, nous avons voté le plan de soutien 2020 de la Ville, qui s'élevait à 400 000 € et qui s'inscrivait dans le cadre de la crise sanitaire. Il s'agissait d'aider ces structures qui ont beaucoup souffert et qui souffrent encore de la fermeture des salles. Il est donc question ici de la subvention et des conventions qui vont avec. S'agissant du 17^e arrondissement, sont concernés Le Cinéma des Cinéastes, à hauteur de 30 000 €, et le Club de l'Etoile à hauteur de 10 000 €. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 29 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 29 établissements cinématographiques parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET 1ere adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAC 558 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Carlotta Cinémas, 20 rue du Temple (4e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Luminor - Hôtel de Ville (4e). 183686-2021_03894

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28.000 euros est attribuée à la SARL Cinépoque, 7 rue des Petites Écuries (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 3 Luxembourg (6e). 181241-2021_03431

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Société d'exploitation du Cinéma du Panthéon, 3 rue Paillet (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma du Panthéon (5e). 182789-2021_03689

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros est attribuée à la SARL Le Studio des Ursulines, 10 rue des Ursulines (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Studio des Ursulines (5e). 182839-2021_03359

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Studio Galande, 42 rue Galande (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Studio Galande (5e). 182782-2021_03695

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL CINEMAS 21, 23 rue des Écoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Écoles Cinéma Club (5e). 189987-2021_03690

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.000 euros est attribuée à la SAS Société d'Exploitation du Champollion, 51 rue des Ecoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Champo (5e). 182929-2021_03303

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Sodiav, 7 places Saint-Michel (5 e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Espace Saint-Michel (5 e). 182651-2021_03954

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Ciné Sorbonne, 9 rue Champollion (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma La Filmothèque du Quartier Latin (5e). 182836-2021_03897

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Moteur ! 5, rue des écoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Grand Action (5e). 182922-2021_04642

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 75.000 euros est attribuée à la SA Dulac Cinémas, 60 rue Pierre Charron (8e) Paris, au titre de l'activité cinématographique de cinq établissements : le Reflet Médicis (5e), l'Arlequin (6e), le Majestic Bastille (11e), l'Escorial (13e) et le Majestic Passy (16e). 182467-2021_03904

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.000 euros est attribuée à la SA Cinéma Saint André des Arts, 30 rue Saint André des Arts (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Saint-André des Arts (5e). 182580-2021_05322

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Cinédevil, 6, rue de l'école de Médecine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Nouvel Odéon (6e). 182553-2021_02891

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Camélia Cinémas, 4 rue Christine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Christine Cinéma Club (6e). 186050-2021_03891

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum, 53 rue Notre Dame des Champs (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lucernaire (6e). 180668-2021_03918

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SA CINELBA, 1 rue Balzac (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Balzac. 182693-2021_03691

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SNC Studio du Dragon, 14 rue Lincoln (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lincoln (8e). 182831-2021_03955

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Éden Plus, 24 Bd Poissonnière (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Max Linder (9e). 182465-2021_05048

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Cinevog, 101, rue Saint-Lazare (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma 5 Caumartin (9e). 182830-2021_03899

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Archipel Paris Ciné, 17 boulevard de Strasbourg (10e) Paris au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Archipel (10e). 182764-2021_03432

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Brady Spectacles, 39 boulevard de Strasbourg (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Brady (10e). 182926-2020_03214

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SAS Cinélouxor, 38 rue des Martyrs (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Louxor-Palais du cinéma (10e). 182667-2021_03290

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma Chaplin, 6 rue Pécelet (15e) Paris, au titre des activités cinématographiques au cinéma Chaplin Denfert (14e) et au cinéma Chaplin Saint Lambert (15e). 182914-2021_03953

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SARL Les Cinq Parnassiens, 98 boulevard Montparnasse (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 7 Parnassiens (14e). 182829-2021_03920

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SA L'Entrepôt, 7 rue F. Pressensé (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma L'Entrepôt (14e). 182546-2021_03694

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e). 183620-2021_04652

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e). 182368-2021_04645

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Studio 28, 10 rue Tholozé (18e) Paris, au titre de ses activités cinématographiques du cinéma Studio 28 (18e). 183612-2021_05096

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS Zarathushtra, 23 rue Marcel Clavier 77 120 Coulommiers, au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Épée de bois (5e). 188224-2021_03959

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 29 conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 31 : Les dépenses correspondantes, soit 884.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-100

OBJET : Approbation de la création du Conseil Local du Handicap et de l'Accessibilité du 17ème arrondissement de Paris et autorisation au Maire du 17ème arrondissement d'en fixer la composition (172021019)

Mme BESSIS : Cette délibération fait suite à un vœu adopté à l'unanimité en Conseil d'arrondissement le 21 septembre dernier. Pour rappel, 7 % de la population parisienne est en situation de handicap, ce qui implique que la collectivité parisienne s'adapte et soit force de proposition pour améliorer le quotidien de ces Parisiens. Le 17^e est pleinement mobilisé et héberge de nombreuses structures d'accueil, de jour et de nuit, des établissements médico-sociaux, des classes d'inclusion avec des possibilités de scolarisation en milieu ordinaire. La création du CLHA (Conseil local du handicap et de l'accessibilité) du 17^e permettra de réunir élus, professionnels de santé, référents institutionnels, acteurs associatifs et membres de la société civile, citoyens de l'arrondissement en situation de handicap ou non, et cela afin de mutualiser les moyens et d'optimiser les compétences dans une réflexion de proximité pour identifier les besoins et proposer des solutions concrètes à mettre en œuvre en matière d'inclusion et d'accessibilité. Le CLHA du 17^e arrondissement sera à ce titre une véritable instance de démocratie locale, participative et consultative. Il sera également un organe d'influence et d'alerte sur les politiques de la Ville en matière de handicap. Monsieur le Maire a bien voulu placer cette instance sous ma présidence, en tant qu'adjointe notamment du handicap. Ce CLHA se réunira autour de thématiques précises et organisera une réunion ouverte une fois par an. En ce qui concerne sa composition, le CLHA est composé de trois collèges :

- Un collège élu de cinq personnes, dont quatre de la majorité et une de l'opposition ;
- Un collège de personnalités qualifiées (cinq associations) ;
- Un collège d'habitants de 11 personnes.

Pour le collège d'habitants, il a été demandé à chaque CCQ de fournir un représentant.

M. BOULARD : L'objet de cette délibération est d'autoriser le Maire d'arrondissement à fixer la composition de ce CLHA. Ce vœu avait été déposé en début de mandature, notamment par le groupe Paris en commun écologistes. Il avait fait l'objet d'un vote unanime de l'arrondissement. Il est important de détailler les membres collège par collège.

Mme BESSIS : Voilà donc la composition de chaque collège :

- Collège des élus : Alix BOUGERET, Christophe LEDRAN, Georgina KOBON-MONNET, Karen TAIEB, Aline BESSIS ;
- Collège des personnalités qualifiées : Mme Brigitte KAROUBI ; Sixtine JARDE (Ternes-Maillot) ; Joseph John BARANES (Courcelles-Wagram) ; Florence MOMMESSIN (Champerret-Berthier) ; Marlène Roméo ; Rachel GROSS ; Christian MOULIN (Épinettes-Bessières) ; Isabelle MARTHE (Batignolles) ; Carole BRUGUIERE ; Eric MORENCAIS (Pereire-Malesherbes) ; Élisabeth AUEBACHER LAPEYRIE (MLK).
- Collège des associations : Turbulences 17e, IME Berthier 17e, ASAM, Papillons blancs de Paris, APF

Mme TAIEB : Merci pour cette délibération importante puisque elle va dans le sens du vœu proposé en début de mandature. J'ai pu créer ce CLH lorsque j'étais élue dans le 4^e arrondissement. Ce conseil local du handicap du 17^{ème} arrondissement va permettre d'avoir des échanges avec des personnes directement concernées, des associations et permettre de mieux comprendre ce que signifie la situation de handicap, pour finalement faire en sorte que ces situations n'existent pas. Je donne souvent cet exemple : Lorsqu'une personne va au cinéma et que le cinéma n'est pas adapté pour recevoir des personnes en situation de handicap, là, la situation de handicap existe. Si le cinéma est adapté pour accueillir des personnes en situation de handicap, ces dernières peuvent faire comme les autres. Je me félicite également que cette délibération inclue en tant qu'acteurs les représentants des conseils de quartier, car c'est un sujet très local et cela permettra de localiser les obstacles rencontrés par ces personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse de circulation dans l'espace, mais aussi en termes de logement, d'école, de prise en charge de l'autisme, de l'accessibilité des établissements publics. La loi de 2005 n'est pas encore suivie d'effets. Il ne faut pas non plus oublier la question des aidants, quand on parle de handicap et d'accessibilité. Je me félicite de faire partie de ce CLHA pour pouvoir évoquer ensemble tous ces sujets, faire des marches exploratoires, faire appel peut-être à des ambassadeurs de l'accessibilité, mieux faire connaître les associations existantes. C'est un beau travail qu'on pourra faire tous ensemble. Je vous remercie.

M. BOULARD : C'est effectivement une belle avancée pour le 17^e. C'est à la fois un organe d'influence et d'alerte sur les politiques de la Ville en matière de handicap. Il était utile d'avoir un conseil avec des personnalités qualifiées issues des quartiers, mais aussi avec institutions comme l'APF ou des institutions locales. D'autres encore pourront être associées à ce CLHA.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2511-13 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BESSIS adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Il est créé un Conseil Local du Handicap du 17^{ème} arrondissement.

Article 2 : Le Maire du 17^{ème} arrondissement est autorisé à en déterminer la composition par arrêté.

Mr Pierre François LOGEREAU n'a pas pris part au vote

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-101

OBJET : DASES 79 DAC : Subventions (103 000 euros) à 14 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap

Mme BESSIS : Il s'agit d'une subvention de 103 000 € à 14 associations et d'avenants à trois conventions pour leur action culturelle en direction de personnes en situation de handicap. Il y a eu une adoption en 2017 de la stratégie parisienne du handicap Inclusion et accessibilité universelle 2021 comportant un volet orienté sur l'accès à la culture comme enjeu de développement personnel et collectif. 30 initiatives sont soutenues dans ce cadre. Il est question ici de 14 associations subventionnées de 2 000 à 20 000 € pour des actions autour du livre de la culture (mise à disposition de livres transcrits en braille, sensibilisation au handicap visuel, spectacle vivant, danse, développement corporel et artistique, cinéma avec des ateliers de création audiovisuelle et projection de film, etc.).

Pour le 17^e arrondissement, il s'agit de l'association Turbulences, pour 20 000 €, et du GAIF pour 1 000 €. En ce qui concerne Turbulences, je rappelle son aspect très artistique. Une partie du film *Hors Norme* a par exemple été tournée sous le chapiteau Turbulences et ils ont été sélectionnés pour le festival de Cannes. C'est une reconnaissance extraordinaire de cette association. Je vous demande de voter cette délibération.

M. LAVAUD : Merci, Aline. Je m'associe à ce qui vient d'être dit. J'avais visité l'association Turbulences lors de la précédente mandature. J'ai noté que, malgré la crise sanitaire, l'association a pu poursuivre ses ateliers sous le chapiteau et a pu organiser une quinzaine d'événements.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 14 associations et de signer un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASES 79 DAC : par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association ANQA (18e), simpa : 20220, dossier 2021_06021 pour l'année 2021.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ARKATFILMS (11e), simpa : 83901, dossier 2021_04346 pour l'année 2021.

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Bibliothèque Braille Enfantine (11e), simpa : 16112, dossier 2021_02231, pour l'année 2021.

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée au Groupe des Aphasiques de l'Ile de France (GAIF) (17e), simpa 20221, dossier 2021_03198, pour l'année 2021.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Kasbah sur Scène (19e), simpa : 111742, dossier 2021_05960, pour l'année 2021.

Article 6 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association La Possible Échappée (9e), simpa : 18502, dossier 2021_01967, pour l'année 2021.

Article 7 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Le Livre de l'Aveugle (7e), simpa : 45361, dossier 2021_03645, pour l'année 2021.

Article 8 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de Belacqua (19e), simpa 184072, dossier 2021_03213 pour l'année 2021.

Article 9 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Les Chemins de la Danse (3e), simpa : 43841, dossier 2021_05531, pour l'année 2021.

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Lire dans le Noir (2e), simpa : 21981, dossier 2021_07464, pour l'année 2021.

Article 11 : Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Personimages (14e), simpa : 5721, dossier 2021_03819, pour l'année 2021.

Article 12 : Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec à l'association Turbulences !, simpa : 18299, dossier 2021_04202, pour l'année 2021.

Article 13 : Une subvention d'un montant total de 13 000 euros est attribuée à l'association Ciné-ma Différence (14e), simpa : 14768, (DASES : dossier 2021_03843, 8 000 euros et DAC : dossier 2021_03927, 5 000 euros), pour l'année 2021.

Article 14 : Approuve la subvention d'un montant total de 18 000 euros à l'association Retour d'Image (11e), simpa : 23601, pour l'année 2021 (DASES : 13 000 euros, dossier 2021_08451 et DAC : 5 000 euros dossier 2021_03187) et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le versement de la subvention DASES.

Article 15 : La dépense sera imputée, à hauteur de 93 000 euros sur les crédits DASES et à hauteur de 10 000 euros sur les crédits DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-102

OBJET : DASES 83 DASCO DDCT DFPE DJS : Subventions (1 332 300 €), avenants aux conventions pluriannuelles uniques de la Ville de Paris avec 13 espaces de proximité et conventions avec 4 associations. (4 avenants et 4 conventions).

Mme BESSIS : Il s'agit de subventions d'un montant de 1 332 300 M € et d'avenants aux conventions pluriannuelles de la Ville de Paris avec 13 espaces de proximité et conventions avec quatre associations. Les quatre associations proposent des actions à destination des jeunes et de leur famille. 8 000 enfants, adolescents et adultes ont été impliqués dans ce cadre en 2019. Il s'agit d'accompagnement à la scolarité, de rencontres intergénérationnelles, de temps d'accueil et d'écoute des familles, d'activités culturelles, sportives et artistiques, de permanence juridique (accès au droit des étrangers, etc.). Pour des espaces de proximité, les conventions regroupent les missions poursuivies au titre de l'action sociale, de la santé, de la Politique de la Ville, de la vie associative, de la participation citoyenne, de l'intégration des affaires scolaires, du sport, des familles et de la petite enfance.

Pour le 17^e, une subvention de 101 000 € est demandée pour l'association Réel symbolique et imaginaire La Ressource pour les actions suivantes : espaces de proximité pour 82 000 €, université populaire pour 2 000 €, forum de discussion sur les questions d'actualité et de consommation, fonction parentale et urgences pour 2 000 €, aide aux parents pour surmonter les problèmes d'éducation, accès au droit pour 2 000 €, fonction parentale et urgences pour 6 500 €, emploi linguistique pour 1 500 €, santé et accès aux soins pour 3 000 €, consultation d'orthophonie sur le temps scolaire puis suivi des enfants par un thérapeute, université populaire pour 2 000 €. Je vous demande de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, dans le cadre de conventions avec 17 associations, dont 13 espaces de proximité, fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 1 332 300 € euros au titre de l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Aine BESSIS adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASES 83 DASCO DDCT DFPE DJS par lequel :

Article 1 : Une subvention globale de 84 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ARC – Les Équipes d'amitié, 8 rue Budé (4^e), (numéro Paris asso : 20846), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_03053 / DASES 77 500 €)
- « Subventions au titre de la politique de la ville » :
 - o Projet intitulé « Estime de soi pour un mieux vivre ensemble » : 2 500 € (2021_07380)
 - o Projet intitulé « Récup, création et solidarité » : 2 500 € (2021_07383)
 - o Projet intitulé « Trucs et astuces pour les démarches » : 2 000 € (2021_07386)

Article 2 : Une subvention globale de 115 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Jeunes Amis du Marais (AJAM), 62 boulevard Magenta (10^e), (numéro Paris asso : 15729), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Structure de proximité (2021_02489 / DASES / 115 000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention globale de 100 800 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'Association du Quartier Saint Bernard, 16 rue Charles Delescluze (11e), (numéro Paris asso : 17562), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_04030 / DASES / 89 800 €)
- « Subvention au titre du sport de proximité » (2021_04031/ DJS-sport/ 11 000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 38 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry 2000 (REPI 2000), 39 rue Eugène Oudiné (13e), (numéro simpa : 13769), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Espace de proximité » (2021_05351 / DASES / 38 500 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention globale de 83 600 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Animômes de Beaugrenelle, 8 place de Brazzaville (15e), (numéro Paris asso : 108742), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Espace de proximité » (2021_02102 / DASES / 83 600 €)

Article 6 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Ensemble aux Frères Voisin, 18 allée des Frères Voisin (15e), (numéro simpa : 191604), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Soutien au fonctionnement de la structure (2021_05015 / DASES / 20 000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Espace de partage, éducatif, social et environnemental du quartier Necker-Falguière, 15 rue Georges Duhamel (15e), (numéro Paris asso : 193457), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Subvention de fonctionnement DASES 2021 » (n°2021_08915 / 10 000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention globale de 101 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire – La Ressource, 45 rue Berzelius (17e), (numéro Paris asso : 5101), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_02219 / DASES / 82 000 €)
- « Université populaire » (2021_02225 / DDCT-SPV/ 2 000 €)
- « Fonction parentale et urgence » (2021_02225 / DDCT-SPV/ 2 000 €)
- « Accès au droit » (2021_02225 / DDCT-SPV/ 2 000€)
- « Fonction parentale et urgence » (2021_02221 / DFPE / 6 500 €)
- « Emploi, linguistique FLE », (2021_02223 / DDCT-SEII/ 1 500€)
- « Santé accès aux soins » (2021_02222 / DASES Santé 3 000 €)
- « Université populaire » (2021_05691 / DDCT-SPC/ 2 000 €)

Article 9 : Une subvention globale de 98 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire - ADOS, 24/30 rue Polonceau (18e), (numéro Paris asso : 10836), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_02173 / DASES / 94 000 €)
- « Accompagnement des familles et animation familiale » (2021_02181 / DFPE / 4 000 €)

Article 10 : Une subvention globale de 72 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Compagnie Résonances, 8 rue Camille Flammarion (18e), (numéro Paris asso : 604), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_04038 / DASES / 69 000 €)
- « Théâtre et apprentissage du français » (2021_04045 / DDCT-SEII / 2 000€)
- « Culture : réseaux sociaux et médias-webradio » (2021_06471 / DDCT-SPC / 1 500€)

Article 11 : Une subvention globale de 150 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Espoir 18, 44 rue Léon (18e), (numéro Paris asso : 15254), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_02105 / DASES / 124 500 €)
- « Subvention au titre du sport de proximité » (2021_02106 / DJS-sport / 26 000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention globale de 104 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Cultures sur Cour, 147 rue de Clignancourt (18e), (numéro Paris asso : 16027), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_04046 / DASES / 100 000 €)
- « Le temps des femmes » (2021_04050 / DFPE / 4 000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention globale de 113 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Cafézoiède, 92 bis quai de la Loire (19e), (numéro Paris asso : 14445), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_04053 / DASES / 75 000 €)
- « Le facteur des enfants et le bien être à l'école » (2021_04054 / DASCO / 2 000€)
- « Rues aux enfants, Paris plage et ludothèque de rue » (2021_04058 / DDCT-SPV / 2 000€)
- « Café des enfants » (2021_04055 / DFPE / 24 000 €)
- « Café des enfants » (2021_04574 / DDCT-SVA / 10 000 €)

Article 14 : Une subvention globale de 122 300 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Plus Loin, 4 rue Paul-Jean Toulet (20e), (numéro Paris asso : 13486), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_04083 / DASES / 59 000 €)
- « Sport de Proximité » (2021_04084 / DJS-sport / 41 300 €)
- « Projet global 2021 de l'association (2021_04086 / DDCT-SPV / 16 500€)
- « Accompagnement culturel des familles » (2021_04087 / DFPE / 3 000 €)
- « Santé bien-être en famille » (2021_04089 / DASES/Santé / 2 500 €)

Article 15 : Une subvention globale de 54 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'Association de Culture Berbère (ACB), 37 bis rue des Maronites (20e), (numéro Paris asso : 18514), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_02208 / DASES / 52 500 €)
- « Soutien à la fonction parentale » (2021_02210 / DFPE / 2 000 €)

Article 16 : Une subvention globale de 31 100 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'Association Les ateliers de Natéma, 65 rue des Haies (20e), (numéro Paris asso : 19350), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_02183 / DASES / 25 100 €)
- « Café jeux intergénérationnel » (2021_02185 / DFPE / 6 000 €)

Article 17 : Une subvention globale de 33 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Davout Relais, 30 boulevard Davout (20e), (numéro Paris asso : 167781), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_04090 / DASES / 33 000 €)

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Karina PEREZ n'a pas pris part au vote

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-103

OBJET : DASES 109 DAC : Subventions (16 200 euros) à 2 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2021

Mme BESSIS : Il s'agit donc de subventions de 16 200 € à deux associations pour leurs actions dans le cadre du Mois parisien du handicap 2021. Ces deux associations ne sont pas dans le 17^e (19^e et 20^e), mais elles font partie de ce mois particulier. Dans le 17^e, on n'a pas eu le temps de s'organiser, mais on aura une déambulation en fauteuil le 12 juin prochain. Un Facebook live sera organisé le 16 juin. Et nous ferons en septembre une course parents/enfants en situation de handicap qui partira de la Mairie. Nous vous informerons sur la date dès que possible.

Mme TAIEB : Le mois parisien du handicap est très important. Il permet de mettre en lumière ce qui est fait par les très nombreuses associations. Il y a un très grand nombre de manifestations organisées à Paris dans le cadre du mois du handicap et j'espère que dès l'année prochaine, le 17^e arrondissement proposera une belle programmation.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 2 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS adjointe au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASES 109 DAC / par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association Les Couleurs de Pont de Flandre (19e) simpa : 185058, dossier 2021_06703 pour l'année 2021.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 13 700 euros est attribuée à l'association AD'REV (20e), simpa : 81801, dossier 2021_07415 (DASES : 7 000 euros) et 2021_06724 (DAC : 6 700 euros) pour l'année 2021.

Article 3 : La dépense sera imputée, à hauteur de 9 500 euros sur les crédits DASES et à hauteur de 6 700 euros sur les crédits DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-104

OBJET : 2021 DDCT DASES 27 Subventions (126 000 euros) à 22 associations pour le financement de 33 projets au titre de l'apprentissage du français.

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne l'attribution de subventions à 22 associations pour le financement de 33 projets au titre de l'apprentissage du français. Dans le 17^e, nous sommes concernés par quatre structures :

Le Comité de quartier en faveur du développement du secteur Bessières, qui propose des cours d'apprentissage du français à une vingtaine d'habitants du quartier. Le montant de la subvention s'élève à 1 500 € ;

Espace 16, qui propose des ateliers sociolinguistiques à destination des adultes et la réalisation d'un guide pour les formateurs bénévoles. Le montant de la subvention s'élève à 7 000 € ;

FISPE, l'association Français pour l'insertion professionnelle en Europe, qui intervient largement sur le quartier Politique de la Ville en lien avec les acteurs du territoire, ils travaillent en effet avec l'adulte-relais de la Maison. On va prochainement ouvrir des permanences au Centre social Pouchet de manière à équilibrer un peu la présence territoriale. Le montant de la subvention s'élève à 1 000 € ;

La Maison bleue, qui n'est pas dans le 17^e mais dans le 18^e, mais qui mène des actions dans le quartier Politique de la Ville du 17^e. Ils travaillent déjà avec FISPE et CEFIA sur des dispositifs identiques d'apprentissage du français. L'idée est de pérenniser l'action de la Maison bleue en lien avec le 17^e pour créer des passerelles sur des projets opérationnels entre le 17^e et le 18^e. On essaie de mailler le territoire dans ces quartiers. La subvention proposée s'élève à 5 000 €.

Je vous propose de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 22 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER Adjoint au maire du 17^eme arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^eme arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT DASES 27 par lequel :

Formations linguistiques / Ateliers Sociolinguistiques :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association pour l'éducation, l'intégration et le développement (AEID - 59321) concernant des « Parcours Sociolinguistiques pour l'Intégration Sociale et Professionnelle des Familles Immigrées » (2021_08403).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Alpha IV pour l'éducation, l'intégration et le développement (22121) (13e) pour son projet d'« Ateliers socio linguistique » (2021_06968). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant à ce projet.

Article 3: Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Les Amis de la Bienvenue (11305) (17e) pour son projet d'« Ateliers socio linguistique » (2021_01649- DDCT / SEII) et d'un montant de 2 000 € pour les « ateliers périscolaires » (2021_05133 – DASES).

Article 4 : Une subvention de la Ville de Paris à l'association Atouts Cours (10892) est fixée à 24 000 €, dont 16 000 € pour son action « Ateliers sociolinguistiques » (3 500 € pour la DDCT / SEII - 2021_06953 et 12 500 € pour la DASES -2021_08949), 2 000 € pour son action « Permanences d'écrivains publics » (pour la DASES - 2021_08950) et 6 000 € au titre des ateliers d'accompagnement à l'insertion professionnelle (pour la DDCT / SPV - 2021_01426). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle interdirectionnelle d'objectifs correspondant à ce projet.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée au Centre d'information et d'animation du 7^e arrondissement - Inter 7 (20145) (7e) pour ses cours d'alphabétisation et de FLE (2021_01630).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association CQFD Bessières Comité de quartier en faveur du développement secteur Bessières (13325) (17e) pour ses cours de français (2021_07369).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Espace 16 (20983) (17e) concernant « l'apprentissage du français à Paris » (2021_01953).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Espace d'Accueil d'Animation Interculturelle et Sociale dite Espace Universel (10265) (10e) pour son projet d'ateliers sociolinguistiques (2021_06335).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Français pour l'insertion sociale et professionnelle en Europe (187253) (17e) pour la mise en œuvre d'ateliers de lecture à voix haute pour l'apprentissage du français et l'insertion sociale et professionnelle (2021_06453).

Article 10 : Une subvention de la Ville de Paris à l'association Fle & Compagnie (171301) (13e) est fixée à 7 500 € dont 3 000 € pour son action « Lien social Alpha 13 », relative à l'apprentissage du français au bénéfice des personnes non scolarisées dans leur pays d'origine (1 500 € pour la DDCT/SEII -2021_06454 et 1 500 € pour la DDCT /SPV- 2021_00423), 2 500 € pour son action « Seniors : français, lien social et accès aux droits » relative à l'apprentissage et accès aux droits au bénéfice des personnes de plus de 55 ans, non francophones, originaires de Chine et d'Asie du Sud-Est (DDCT SEII- 2021_06457) et 2 000€ pour son action « ASL lutte contre l'exclusion » permettant à des personnes étrangères en grande difficulté, de maîtriser les bases du français oral et écrit (DASES – Seplex - 2021_06456). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant à ces projets.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Form'Accueil (17659) (12e) pour « l'achat de matériel pédagogique / ASL » (2020_10248).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 20 500 euros est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731) dont 2 000 € pour son action « Accès aux soins et prévention santé » (DASES/ SANTE - 2021_06476) et 4 000 € pour son action « Perfectionnements pédagogiques en vue de favoriser l'apprentissage du français » (DDCT/ SEII- 2021_06475) et 2 500 € pour son action « Accueil, aide à l'accès au français langue étrangère et à certains droits » (DDCT/SPV- 2021_02216) et 12 000 € « Ateliers sociolinguistiques d'apprentissage du français » (DASES/ SEPLEX- 2021_06470). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant à ce projet.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Les médiateurs et les médiatrices du 20e (184803) (20e) pour leur action « cours de Français en alphabétisation et à visée professionnelle pour public en difficulté » (2021_05507). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant à ce projet.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association La Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie - LFID (107441) (11e) pour le projet « Cours de français » (2021_01685).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 17 000 € est attribuée à l'association Réseau Alpha (20103) pour une action non localisée, concernant « le référencement et la cartographie de l'offre d'apprentissage du français à Paris » (2021_01805).

Actions linguistiques spécifiques :

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (219230) (12e) pour le projet « Babel doc : Ateliers de programmation et de réalisation documentaire pour le public allophone » (2021_07163).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Compagnie Gazelle (19410) (11e) pour son action « Apprendre le français par la pratique artistique : Sors la langue de tes poches » (2021_07312).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Paradoxes (16057) (11e) pour son action « Atelier Un Bout de Chemin Multi sites QPV 10e-11e-19e », (2000 € - DDCT SEII / 2021_05570 et 1 500 € - DDCT-SPV 2021_00621). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention du 11 juillet 2019.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée au Réseau des Acteurs de la Dynamique ASL (Ateliers sociolinguistiques) (169301) (14e) pour ses ateliers sociolinguistiques portant sur des questions de parentalité/santé/nutrition, dans le quartier Didot-Porte de Vanves (2021_06756).

Coordination linguistique et construction de parcours :

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966) (14e) pour le projet d'une rentrée partagée (2021_07217). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association La Maison Bleue Porte Montmartre (163481) (17e et 18e) pour son projet de « Rentrée partagée, mutualisation des moyens d'évaluation et d'orientation pour les demandeurs » (2021_06583). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Qualification des acteurs et développement d'outils au service du français :

Article 22 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association L'Ile aux Langues (66681) (18e) pour l'action permettant la réalisation d'une plateforme de ressources et d'outils pour les formateurs/trices bénévoles (2021_00223). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée au Réseau des Acteurs de la Dynamique ASL (Ateliers sociolinguistiques) (169301) (10e) pour l'animation de 3 cycles de formations pour les formateurs ou les intervenants des ateliers numériques (2021_06859).

Article 24 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement

Mr Jean Didier BERTHAULT et Mr Jacques Yves BOHBOT n'ont pas pris part au vote

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-105

OBJET : 2021 DDCT 31 - Subventions de fonctionnement (78 900 euros) à 10 associations pour le financement de 11 projets dans les quartiers populaires pour le portage des Fonds de Participation des Habitants (FPH)

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne le FPH, qui est un dispositif déployé sur les quartiers Politique de la Ville, qui permet de développer et de favoriser l'engagement politique citoyen. Il s'agit de soutenir de petits projets, portés par des habitants, des associations, des collectifs d'habitants, avec des montants modestes mais pour lesquels la décision est rapide car elle est faite au niveau local par les acteurs associatifs. Dans le 17^e, c'est CEFIA qui porte l'animation du FPH et qui réunit les acteurs lorsqu'il faut décider des projets à financer. Dans cette démarche, la Mairie du 17^e est associée, bien sûr ; elle n'a pas de voix délibérative, mais a une voix consultative. Elle est donc consultée à chaque fois. En 2020, 13 projets ont pu être financés par le FPH, portés par des habitants. Il y a eu une résonance particulière avec la crise sanitaire. Au début du confinement, en mars, des habitants s'étaient mobilisés sur certaines initiatives pour répondre à la crise sanitaire. Beaucoup de ces initiatives ont été financées par le FPH. Cela a donc servi au quartier, et cela a été proposé par les habitants du quartier. Une dizaine de projets ont été financés pendant le confinement, liés à la crise sanitaire.

Pour 2021, on a déjà trois projets lancés. La dotation 2021 proposée est de 8 000 €. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 31 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) pour son action «Fonds Participation des Habitants du 13ème arrondissement » (2021_08952).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association ARC - EQUIPES D'AMITIES (ARC-EA) (20846) pour son action «Fonds de Participation des Habitants du 10ème arrondissement » (2021_08933). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour son action «Fonds de Participation des Habitants du quartier de Belleville - 20ème arrondissement » (2021_02311). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du 17ème arrondissement » (2021_08923). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 100 euros est attribuée à l'association LE PICOLET (8561) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du 11ème arrondissement » (2021_00616). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 9 000 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du quartier La Chapelle-Porte d'Aubervilliers – 18ème arrondissement » (2021_08934). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du 14ème arrondissement » (2021_08924). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 25 200 euros est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) pour ses actions (2021_01310) :

- Fonds de Participation des Habitants du 18ème arrondissement (Porte Montmartre) /
12 600 euros- Fonds de Participation des Habitants du 19ème arrondissement
/12 600 euros.

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12103) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du quartier Goutte d'Or-Château Rouge – 18ème arrondissement » (2021_01341). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 600 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour son action «Fonds de Participation des Habitants du quartier Les Portes - 20ème arrondissement » (2021_08935). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 78 900 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-106

OBJET : 2021 DDCT 32 Subventions de fonctionnement (135 200 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 26 associations pour le financement de 26 projets dans les quartiers populaires parisiens

M CHARPENTIER : Cette délibération concerne des subventions de fonctionnement (135 200 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 26 associations pour le financement de 26 projets dans les quartiers populaires parisiens. Cette subvention sert à aider des associations à produire des animations sur l'espace public à destination des habitants du quartier Politique de la ville. Dans ce cadre-là, nous avons trois associations concernées :

- L'Atelier des Épinettes, qui propose, tout au long du mois de juillet, une initiative qui s'appelle Patchwork créatif. L'idée est de réunir tout au long du mois des adultes qui vont, sur la base d'objets récupérés sur l'espace public, créer des œuvres éphémères qui seront exposées fin juillet. La subvention proposée est de 3 000 € ;
- Caliope, dont la spécialité est le conte. Cette initiative est une reconduction de Conte sur le mail, qui a déjà eu lieu l'année dernière. Elle permet de lire des contes sur le mail Bréchet en réunissant un public intergénérationnel ; et le conte n'est pas uniquement lu, mais aussi joué, car des acteurs viennent mimer des scènes. C'est quelque chose de très positif. La subvention proposée est de 6 000 € ;
- Passerelle 17, sur laquelle on va s'appuyer pour développer une initiative autour de la santé et de l'environnement en lien plus particulièrement avec le marché qui a lieu le jeudi soir avec la Serre Pouchet. C'est un marché solidaire qui draine entre 50 et 100 personnes tous les jeudis. L'idée est d'avoir une animation sur l'espace public qui serve à sensibiliser les acteurs au « consommer local et durable » et à la bonne alimentation. C'est important dans ce quartier. Cette initiative s'inscrit sur un plus long terme dans la perspective de l'ouverture d'une épicerie solidaire. L'idée est de préparer le terrain et d'inscrire les habitants dans cette démarche d'alimentation durable. La subvention proposée est de 6 000 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour le financement de projets dans les quartiers populaires parisiens.

Sur le rapport présenté par Mme Hugues CHARPENTIER adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Projet 2021 DDCT 32 par lequel :

Article 1: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association AXES PLURIELS (29861) pour une action « Sensibilisation à l'écologie chez les enfants en primaire - Graines d'écologos » (2021_00274).

Article 2: Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) pour une action « Illuminations Grange aux Belles » (2021_08887). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association 6B (186064) pour une action « Embellissement pérenne du Passage Piver via un projet culturel participatif et innovant » (2021_08888).

Article 4: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET (8561) pour une action « Viens chiller à Belleville » (2021_08870). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SEE YOU ART (196852) pour une action « 2 fresques murales réalisées par les habitants du quartier Bédier et Villa d'Este, Paris 13e » (2021_00367).

Article 6: Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association EXTRAMUROS (15247) pour une action « Ateliers participatifs et chantier éducatif allée Zetkin » (2021_08983).

Article 7: Une subvention d'un montant de 2600 euros est attribuée à l'association SECOURS CATHOLIQUE (7181) pour une action « J'embellis mon quartier ! » (2021_00882).

Article 8: Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION OEUVRE PARTICIPATIVE (19629) pour une action « Murs éphémères : Paysage » (2021_00819).

Article 9: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) pour une action « La rue aux familles » (2021_01260).

Article 10: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour une action « Coordination et animation du comité des fêtes Plaisance-Pernety » (2021_06637).

Article 11: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) pour une action « Réappropriation de l'espace public par les habitants » (2021_01311). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 12: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association FLORA TRISTAN LA REGIE DE QUARTIER DU 14EME (13085) pour une action « Expérimentations : Redonner vie à la rue Paradol ! » (2021_01083). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 13: Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association CALLIOPE - CITE DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (190100) pour une action « Conte sur le Mail et espaces verts du QPV Porte de Saint-Ouen et Porte Pouchet » (2021_08767).

Article 14: Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485) pour une action « Usages positifs de l'espace public : "cuisiner, partager, s'amuser" » (2021_08785). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 15: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES ADE (1062) pour une action « Patchwork créatif en art plastique et environnementale » (2021_08774).

Article 16: Une subvention d'un montant de 18000 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour une action « Végétalisation de la rue Poissonniers » (2021_08968).

Article 17: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association HALAGE (15006) pour une action « Les 10 ans du jardin l'Univert » (2021_08969). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 18: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MOMES (161081) pour une action « Rue aux enfants-rue jardin Une volonté de reconquérir positivement l'espace public » (2021_00586).

Article 19: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) pour une action « Affichages artistiques dans les Orgues de Flandre en lien avec le NPNRU » (2021_08880).

Article 20: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PIECES MONTEES (13286) pour une action « Animation Espaces Publics: Projets artistiques et citoyens participatifs » (2021_08786).

Article 21: Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE (180904) pour une action « l'espace public pour tous » (2021_08792).

Article 22: Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PARIS CULTURE 20EME (19842) pour une action « amélioration et développement des usages positifs de l'espace public » (2021_08738). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 23: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER (186219) pour une action «Amélioration espace Public/ A ma place/ Paris 20 ème, place ALLAIS» (2021_08963).

Article 24: Une subvention d'un montant de 2600 euros est attribuée à l'association RESEAU FRANCILIEN DU REEMPLOI (183150) pour une action «Place Alphonse Allais - Ressourcerie Éphémère» (2021_08871).

Article 25: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association KTHA COMPAGNIE (20192) pour une action «Projet de Transformation Temporaire de la rue des Amandiers (PTT)» (2021_00800).

Article 26: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (196554) pour une action «A la reconquête de l'espace public - #1 Les Bobines de la ville» (2021_01052).

Article 27: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 135 200 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-107

OBJET : 2021 DDCT 33 Subventions (65 260 euros) à 18 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires.

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne des subventions (65 260 euros) à 18 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires. Elle fait écho à une situation qu'on a tous connue en novembre dernier, qui a été le point final de tensions qui avaient lieu dans le quartier depuis un moment. On a tout d'abord l'épisode du confinement dur qui a touché des jeunes du quartier. Il y a aussi des tensions entre la Police et les jeunes, et entre des jeunes du quartier et des jeunes du 18^e, avec des rixes constantes. Cela s'est soldé, malheureusement, par le décès du jeune Yohann. Dans ce cadre-là, on a souhaité faire intervenir un acteur différent, qui n'est pas implanté dans le quartier, pour avoir un regard nouveau et une approche différente. L'idée est d'embarquer des proches du jeune Yohann dans une initiative qui va leur permettre de comprendre leur place sur le territoire, de comprendre les valeurs de la République. Les initiatives qui seront déployées seront filmées et un petit court-métrage sera réalisé, ce qui leur permettra ensuite d'aller essaimer la bonne parole. L'association qui va accompagner ces jeunes est l'association Jeunes et engagés, qui intervient dans d'autres départements d'Ile-de-France. Elle nous a proposé un projet assez intéressant qui a fait ses preuves dans d'autres départements. Il s'agit de proposer à ces jeunes de travailler sur la reconstitution d'un procès pour les rendre acteurs de la situation. Chaque jeune sera mis en situation d'être soit le juge, soit l'accusé, soit l'avocat, soit le témoin, pour véritablement vivre le procès. Et ce sont eux qui vont construire la barre d'audience, afin qu'ils s'approprient pleinement la démarche.

Nous soutenons fortement cette initiative. L'idée est de voir ce qu'un acteur nouveau peut apporter au quartier, certainement quelque chose de différent ; en tout cas, j'y crois beaucoup. On verra par la suite si on peut pérenniser ou pas leur action. C'est un premier essai. La subvention proposée est de 5 000 € au titre de la DDCT. Leur démarche sera aussi subventionnée par la DPSP.

Mme TAIEB : Merci. Cette association Jeunes et engagés fera peut-être naître des vocations chez les jeunes concernés. Ce qui serait intéressant, c'est d'avoir un retour au niveau de la Mairie pour voir comment ça a fonctionné. Peut-être voir ce film qu'ils auront composé ensemble et peut-être rencontrer ces jeunes pour voir le résultat de cette opération qui semble très prometteuse.

M. BOULARD : Merci. Il y aura évidemment un retour. Hugues CHARPENTIER suit ce projet et il y aura, on l'espère, une projection à la Mairie, pour voir le résultat de ce qui aura été entrepris pour sensibiliser les jeunes du quartier à travers cette technique assez innovante et qui a fait ses preuves. Concernant l'enquête qui vise à confondre les auteurs de ce meurtre, les choses avancent car une sixième personne a été interpellée il y a quelques jours, et c'était le dernier auteur complice présumé sur ce meurtre à être interpellé. J'ai fait le point avec la Police judiciaire sur ce dossier, et on pense qu'il y a matière à ouvrir une audience, on l'espère avant la fin de l'année. C'est important pour le quartier. Il y a eu un gros travail, une belle coopération de tous les acteurs qui a suivi cet événement tragique

et dramatique qui a eu lieu en fin d'année 2020. Un travail de la prévention spécialisée, mais aussi de la Police nationale, de la DPSP et des mairies d'arrondissement des 17^e et 18^e – et une mobilisation des adjoints concernés.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 Juillet 2019, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions à différentes associations œuvrant en faveur des jeunes des quartiers populaires.

Sur le rapport présenté par M Hugues CHARPENTIER adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 33 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COME ON SON (194998) pour son projet intitulé « Graine d'artiste » (2021_01493).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association GUINGUETTE PIRATE (12785) pour son projet intitulé « Chantier Naval de l'Odyssée » (2021_01138).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association JEUNE ET ENGAGE (197709) pour son projet intitulé « Des mots sur les maux » (2021_07600).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association CREA QUARTIER (179301) pour son projet intitulé « Talents 3.0 » (2021_01004).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1260 euros est attribuée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES (72421) pour son projet intitulé « Chantiers TAPAJ Paris dans le 19^{ème} arrondissement » (2021_08753). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association APEES (86041) pour son projet intitulé « On fait quoi vendredi soir ? » (2021_08770).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LAPELCHA (90181) pour son projet intitulé « Slalom pour la vie » (2021_08932).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF BOL D'ART (193537) pour son projet intitulé « Devoir de mémoire, droit à l'avenir » (2021_08925).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association STAR SCIENCE TECHNOLOGIE ART RECHERCHE (12185) pour son projet intitulé « Accès à l'emploi : faire face aux obstacles et aux discriminations pour construire son parcours pro » (2021_01369).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LE DROIT DE REVER (198018) pour son projet intitulé « Réalisation d'un long métrage « Le droit de rêver » » (2021_08929).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour son projet intitulé « Vidéo multicréa » (2021_08930).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour son projet intitulé « Émergence d'une troupe de jeunes « Stand-uper » au Bas Belleville » (2021_08931). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association JEUNESSE FEU VERT (226) pour son projet intitulé « Poulailier au Collège Pierre Mendès France » (2021_08011).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665) pour son projet intitulé « Découverte métiers régie et musique de film » (2021_01393).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association DIALOGOS (193079) pour son projet intitulé « Entraînement au débat et à l'expression orale » (2021_01053).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION (189652) pour son projet intitulé « Mobilisation groupe de jeunes du quartier Amiral Mouchez » (2021_08835).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour son projet intitulé « Village festif aux Orgues de Flandre » (2021_08906). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE PARIS DES FAUBOURGS (12405) pour son projet intitulé « Culture pour tous » (2021_01309). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 19 : Les dépenses correspondantes, soit 65 260 euros au total, seront imputées sur les crédits de la direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Jacques-Yves BOHBOT et Brigitte KUSTER n'ont pas pris part au vote

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-108

OBJET : DPSP 1 Subventions (308.648 euros) et conventions à 12 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2021

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne le dispositif Ville Vie Vacances et des subventions (308 648 euros) et conventions à 12 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2021. Ce dispositif permet à de jeunes Parisiens qui restent à Paris pendant les congés un stand d'animation et de sorties pour les occuper positivement. Dans le 17^e, la délibération concerne trois associations :

Atelier des Épinettes, à travers son initiative Structures métal papier, qui a déjà eu lieu l'an dernier. L'idée est de proposer à des jeunes de dessiner leur projet puis ensuite de le réaliser en structures de papier mâché. La subvention proposée est de 2 000 € ;

Caliopé, qui a un projet Femmes en contes. Il s'agit de spectacles de danse permettant de travailler sur la condition des femmes. La subvention proposée est de 2 000 € ;

CEPIJ Ozanam qui va reconduire son initiative d'atelier d'écriture et d'atelier photo, ainsi que de visites culturelles, pendant l'été. La subvention proposée est de 2 000 € ;

Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 93 structures ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DELIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DPSP 1 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association A toi théâtre 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° SIMPA 10225 ; dossiers 2021_00987 et 2021_00988).

Article 2 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Académie football Paris 18 24, rue des Tennis 75018 Paris (N° SIMPA 184366 ; dossiers 2021_00729 et 2021_00897).

Article 3 : Une subvention de 4 100 euros est attribuée à la SCOP ACP La Manufacture chanson 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 181331 ; dossiers 2021_00673 et 2021_00899).

Article 4 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA) Maison des associations - 1/3 rue Frederick Lemaître 75020 Paris (N° SIMPA 89541 ; dossiers 2021_01455 et 2021_00677).

Article 5 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Alter Natives 78, rue Dutot 75015 Paris (N° SIMPA 115861 ; dossier 2021_01450).

Article 6 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à Animation Jeunesse loisirs 3 avenue de la Porte d'Aubervilliers 75018 Paris (N° SIMPA 187134 ; dossier 2021_01014).

Article 7 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Art Exprim 18, 89 rue Marcadet 75018 Paris (N° SIMPA 9971 ; dossiers 2021_01096 et 2021_01093).

Article 8 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ascendanse hip hop 14, rue Olivier Messiaen 75013 Paris (N° SIMPA 7143 ; dossier 2021_04562).

Article 9 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association d'éducation populaire Charonne Réunion 77/79, rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° SIMPA 17762 ; dossiers 2021_01124, 2021_01128, 2021_01123 et 2021_01126).

Article 10 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Florimont Le Château Ouvrier 9, place Marcel Paul 75014 Paris (N° SIMPA 12706 ; dossier 2021_01139).

Article 11 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel Le Comte 5003 Paris (N° SIMPA 523; dossier 2021_04515).

Article 12 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Atelier des Epinettes, 41, rue Navier 75017 Paris (N° SIMPA 1153751; dossier 2021_02728).

Article 13 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'Association Ateliers comme à la maison 17 passage Duhesme 75018 Paris (N° SIMPA 153751; dossier 2021_00486).

Article 14 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Ateliers du Chaudron, 31 passage de Ménilmontant 75011 Paris (N° SIMPA 11108; dossier 2021_00815).

Article 15 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila 11, rue de la Fontaine à mulards 75013 Paris (N° SIMPA 21181 ; dossiers 2021_00972, 2021_01154 et 2021_01006).

Article 16 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Axes Pluriels 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 29861 ; dossier 2021_00735).

Article 17 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Basket Paris 14 211, rue Vercingétorix 75014 Paris (N° SIMPA 184398 ; dossier 2021_00838).

Article 18 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association CAJ Promosport 75, boulevard Soult 75012 Paris (N° SIMPA 19137 ; dossier 2021_01684).

Article 19 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Calliope – Cité des arts de la parole et du bien dire, 25, rue Lantiez 75017 Paris (N° SIMPA 190100 ; dossier 2021_07626).

Article 20 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Capoeira Viola – Compagnie le sommet de l'abricotier 18, rue Tchaïkovski 75018 Paris (N° SIMPA 300; dossier 2021_00853).

Article 21 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes Ozanam, 77, place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris (N° SIMPA 181768 ; dossier 2021_00553).

Article 22 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Chiche 91 bis, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris (N° SIMPA 197042 ; dossier 2021_01456).

Article 23 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20 39 bis, rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 54062 ; dossier 2021_00678).

Article 24 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Clichés urbains, 69, avenue de Flandre 75019 Paris (N° SIMPA 12649 ; dossier 2021_00492).

Article 25 : Une subvention de 2 478 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger, 53, rue de Tanger 75019 Paris (N° SIMPA 114641 ; dossier 2021_00248).

Article 26 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Compagnie des rêves Ayez 91, rue Compans 75019 Paris (N° SIMPA 158521; dossiers 2021_01225 et 2021_01228).

Article 27 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Compagnie La Déferlante, 211 avenue Gambetta (boite 2) 75020 Paris (N° SIMPA 13065; dossiers 2021_00577 et 2021_00566).

Article 28 : Une subvention de 3 800 euros est attribuée à CREATEO IDF, 41/43 rue de Cronstadt 75015 Paris (N° SIMPA 187193; dossiers 2021_01692 et 2021_01690).

Article 29 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la Croix rouge française, 98 rue Didot 75014 Paris (N° SIMPA 18099; dossier 2021_00270).

Article 30 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Crok Ciné, 14, impasse Truillot 75011 Paris (N° SIMPA 194118; dossier 2021_01458).

Article 31 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188, boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2021_00767 et 2021_01037).

Article 32 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à Des cris des villes, 23, rue du Docteur Potain 75019 Paris (N° SIMPA 196554; dossier 2021_01055).

Article 33 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Deuxième groupe d'intervention 21 ter, boulevard de Stalingrad 92240 Malakoff (N° SIMPA 189652; dossier 2021_04428).

Article 34 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à Dialogos-Créer des liens, 1 rue de l'Avenir 75020 Paris (N° SIMPA 193079; dossier 2021_00881).

Article 35 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ecritures, 106, rue de Charenton 75012 Paris (N° SIMPA 196512; dossier 2021_00949).

Article 36 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Elan culturel, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 40981; dossier 2021_01078).

Article 37 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Espoir 19, 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 18096 ; dossiers 2021_01170, 2021_01172 et 2021_01174).

Article 38 : Une subvention de 13 500 euros est attribuée à l'association Esprit Savoir Sport et Équité ESSE, 4 allée du Brindeau 75019 Paris (N° SIMPA 174421 ; dossiers 2021_01181, 2021_01178, 2021_01176 et 2021_01183).

Article 39 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Esquisses 1, rue Vincent Compoint 75018 Paris (N° SIMPA 191362 ; dossier 2021_01188).

Article 40 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en herbe, 10, rue des Gardes 75018 Paris (n° Simpa 12786, dossier n° 2021_00545).

Article 41 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Etonnant Cinéma, 38 rue Boussaingault 75013 Paris (N° SIMPA 187708 ; dossier 2021_00712).

Article 42 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Extramuros, 156, rue de Ménilmontant 75020 Paris (N° SIMPA 15247; dossier 2021_01187).

Article 43 : Une subvention de 4 200 euros est attribuée à l'association Fabrication maison, 4, rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 15446 ; dossiers 2021_00645, 2021_662, 2021_01189 et 2021_00880).

Article 44 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE) 38 rue Boussaingault 75013 Paris (N° SIMPA 9807; dossier 2021_00250).

Article 45 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Korhom, 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 47682 ; dossier 2021_01194).

Article 46 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Bande à Godot, 2 rue de Panama 75018 Paris (N° SIMPA 106661 ; dossier 2021_00711).

Article 47 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association La Camillienne Sports 12 12 rue des Meuniers 75012 Paris (N° SIMPA 534 ; dossiers 2021_000210 et 2021_00185).

Article 48 : Une subvention de 3 600 euros est attribuée à l'association La Cyclofficine de Paris 18 rue Ramus 75020 Paris (N° SIMPA 55983 ; dossiers 2021_01230 et 2021_01232).

Article 49 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket, 5 rue Aumont 75013 Paris (N° SIMPA 45 ; dossiers 2021_00156, 2021_00158 et 2021_00159).

Article 50 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Maison ouverte 108, rue du Chevaleret 75013 Paris (N° SIMPA 20808 ; dossier 2021_00344).

Article 51 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association La petite Rockette, 125, rue du Chemin vert 75011 Paris (N° SIMPA 59841 ; dossiers 2021_02806 et 2021_02808).

Article 52 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Labomatique, 15, passage Ramey 75018 Paris boîte 40 (N° SIMPA 3521 ; dossier 2021_00382).

Article 53 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Aire à mots 99, boulevard de Magenta 75010 Paris boîte 40 (N° SIMPA 12366 ; dossier 2021_01462).

Article 54 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Lapelcha, 69, rue Marx Dormoy 75018 Paris (N° SIMPA 90181 ; dossiers 2021_01251 et 2021_01250).

Article 55 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone, 1/3 rue Frédéric Lemaître 75020 Paris (N° SIMPA 11005 ; dossier 2021_01464).

Article 56 : Une subvention de 700 euros est attribuée à l'association Le Mystère Bouffe 23 rue André Joineau 93310 Le Pré Saint-Gervais (N° SIMPA 10828 ; dossiers 2021_01291 et 2021_01287).

Article 57 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association La Compagnie le Fil de soie, 55 rue des Grands Champs 75020 Paris (N° SIMPA 15306 ; dossiers 2021_00638, 2021_00509, 2021_00650, 2021_00548, 2021_01281 et 2021_00651).

Article 58 : Une subvention de 2 095 euros est attribuée à l'association Les agents réunis, 4, rue Küss 75013 Paris (N° SIMPA 127561 ; dossiers 2021_01280 et 2021_01273).

Article 59: Une subvention de 17 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'or, 25 rue de Chartres 75018 Paris (N° SIMPA 17594 ; dossiers 2021_01296, 2021_01288 et 2021_01284).

Article 60 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Fileuses, 112, rue Danielle Casanova 93200 Saint-Denis (N° SIMPA 193811 ; dossier 2021_01541).

Article 61 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Les Fripons, 1-3, rue Frederick Lemaître 75020 Paris (N° SIMPA 186551 ; dossier 2021_01302).

Article 62 : Une subvention de 13 500 euros est attribuée à l'association Les Petits débrouillards d'Ile de France, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossiers 2020_00592 et 2021_00611).

Article 63 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent 20, rue Saint-Fargeau 75020 Paris (N° SIMPA 9521 ; dossier 2021_01196).

Article 64 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Lez'armuses, 8 passage l'Homme 75013 Paris (N° SIMPA 19530 ; dossier 2021_01305).

Article 65 : Une subvention de 4 650 euros est attribuée à l'association L'Intestine, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 185529 ; dossiers 2021_01197 et 2021_01222).

Article 66 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Oiseau à lunettes, 17, rue de la Forge royale 75011 Paris (N° SIMPA 182136 ; dossier 2021_00527).

Article 67 : Une subvention de 7 175 euros est attribuée à La société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossier 2021_01322).

Article 68 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Loisirs insertion familles éducation sports (LIFES), 15, boulevard Barbès 75018 Paris (N° SIMPA 191866; dossiers 2021_01317 et 2021_01316).

Article 69 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Meltin'Club Paris, 99 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 68021 ; dossiers 2021_01328, 2021_01330 et 2021_01321).

Article 70 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Mille et une images, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 9513 ; dossier 2021_01345).

Article 71 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association Move and art, 12, rue Robert Houdin 75011 Paris (N° SIMPA 8166 ; dossiers 2021_00529, 2021_06651, 2021_00534 et 2021_06651).

Article 72 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Musiques et cultures Digitales 8, rue du Général Renaut 75011 Paris (N° SIMPA 6061 ; dossier 2021_01350).

Article 73 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association New team Records 22, rue Bernard Dimey 75018 Paris (N° SIMPA 196868 ; dossiers 2021_00877 et 2021_00840).

Article 74 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association N°Gambart 9, rue Louis Blanc 75010 Paris (N° SIMPA 6881 ; dossier 2021_00615).

Article 75 : Une subvention de 8 500 euros est attribuée à l'association Oasis 18, 12 rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 9522 ; dossiers 2021_00713, 2021_00684, 2021_00715 et 2021_00714).

Article 76 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal 8, boulevard de Denain 75010 Paris (N° SIMPA 7185 ; dossiers 2021_01358 et 2021_01356).

Article 77 : Une subvention de 2 800 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18, 15 passage Ramey 75018 Paris (N°SIMPA 17410, dossiers 2021_00537 et 2021_00735).

Article 78 : Une subvention de 5 250 euros est attribuée à l'association Paris Est mov', 4 passage de la Fonderie 75011 Paris (N° SIMPA 12946 ; dossiers 2021_00721, 2021_00718, 2021_00727 et 2021_00716).

Article 79 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteur, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 183594 ; dossiers 2021_01359).

Article 80 : Une subvention de 5 300 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre, 204 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 19394 ; dossiers 2021_01363, 2021_01360 et 2021_01362).

Article 81 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Savoir apprendre Exploradome, 18 avenue Henri Barbusse 94400 Vitry sur Seine (N° SIMPA 13887; dossiers 2021_01366, 2021_00874 et 2021_00879).

Article 82 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association See You Art, 123 rue Nationale 75013 Paris (N° SIMPA 196852; dossier 2021_04092).

Article 83 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sirius Productions, 16, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 4681 ; dossiers 2021_01382 et 2021_01367).

Article 84 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sporting Paris 20 Tennis de Table, 44 rue Pelleport 75019 Paris (N° SIMPA 240 ; dossier 2021_01466).

Article 85 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Strataj'm de Paris, 86/88 rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 33381 ; dossiers 2021_01470, 2021_01469, 2021_01467, 2021_01468, 2021_01459, 2021_01474, 2021_01473 et 2021_01472).

Article 86 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Talacatak, 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° SIMPA 17275; dossiers 2021_00730, 2021_00740 et 2021_00734).

Article 87 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (N° SIMPA 185433 ; dossier 2021_00663).

Article 88 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée au Théâtre de la Ville 16, quai de Gesvres 75004 Paris (N° SIMPA 52341 ; dossier 2021_07453).

Article 89 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Vendredi Poésie 70, rue Sedaine 75011 Paris (N° SIMPA 196849 ; dossier 2021_01380).

Article 90 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi 18-20 rue Ramus Mvac\$ 20e Boite 38 75020 Paris (N° SIMPA 43801 ; dossier 2021_01381).

Article 91 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger 26, rue du Maroc 75019 Paris (N° SIMPA 15949 ; dossiers 2021_01373, 2021_01374 et 2021_01310).

Article 92 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 82761 ; dossier 2021_00760).

Article 93 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Youth ID (YID) 9, place André Masson 75013 Paris (N° SIMPA 192302 ; dossier 2021_01826).

Article 94 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Florimont

Article 95 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Croix rouge française.

Article 96 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Camillienne Sports 12 ;

Article 97 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Acasa Futsal.

Article 98 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la Domrémy Basket.

Article 99 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association la Maison ouverte.

Article 100 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la petite Rockette.

Article 101 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Basket 18.

Article 102 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Réseau Môm'artre.

Article 103 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Strataj'm.

Article 104 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Tatane.

Article 105 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le Théâtre de la Ville.

Article 106 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-109

OBJET : 2021 DJS 53 DDCT Subventions (184.000 euros), 4 conventions pluriannuelles d'objectifs, 1 avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et 1 convention annuelle d'objectifs avec cinq associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'association RSI La Ressource et le Centre Kirikou. Cette convention propose une subvention globale de 19 000 € autour de trois projets principaux :

Être jeune à Paris en 2020, subvention de 15 000 € ;
Être citoyen aujourd'hui, subvention de 2 000 € ;
Prévention écrans, subvention de 2 000 €.

Je voulais souligner l'engagement de Kirikou sur la relation parents/enfants. Le travail mené par cette association est assez remarquable. Cette association touche beaucoup de jeunes dans le quartier : 400 personnes fréquentent en effet le centre. Ce travail sur le lien parents/enfants est très important car le rôle des parents est aussi à prendre en compte par rapport à ce qu'il se passe aujourd'hui dans le quartier. Pour cette raison, je pense qu'il faut continuer à soutenir cette association.

Le deuxième point que je voulais mettre en lumière, c'est la nouvelle initiative, qui, je pense, va perdurer, c'est le dispositif de travail autour des écrans et de la prévention vis-à-vis des écrans chez les jeunes. Ce sujet monte et est monté fortement pendant le confinement. Il est positif que Kirikou mette en place ce dispositif, qu'il faudra continuer à soutenir à l'avenir, car plus qu'ailleurs peut-être, j'ai le sentiment que, dans les quartiers Politique de la Ville, les enfants sont laissés libres devant les écrans, et ce n'est pas forcément une bonne chose.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

M. LAVAUD : Je m'associe aux propos de M. CHARPENTIER pour souligner l'action exceptionnelle du Centre Kirikou.

Mme TAIEB :

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 5 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par M Hugues CHARPENTIER adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DJS 53 DDCT par lequel :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant global de 19.000 euros est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource (5101) domiciliée 45, rue Berzelius (17ème) pour ses projets « Être Jeune à Paris en 2021 » (2021_02226 / 15.000 euros), « Être citoyen aujourd'hui » (2021_06812 / 2.000 euros) et « Prévention Écrans » (2021_06810 / 2.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 et la convention annuelle d'objectifs 2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une contribution d'un montant de 25.000 euros est attribuée au Groupement d'Intérêt Public dénommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris (183044 / 2021_05691), domicilié au Parvis du Tribunal Grande Instance de Paris (17ème), au titre de la contribution de la Ville de Paris, en sa qualité de membre de ce groupement, au programme annuel d'actions du CDAD pour 2021, en vue du financement de permanences d'information ou de consultations juridiques au sein du Point d'Accès au Droit implanté au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, 101, quai Branly (15ème).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 120.000 euros est attribuée à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) (17981 / 2021_00892), domiciliée, 6 bis rue Robert et Sonia Delaunay (11e) pour son fonctionnement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Le PariSolidaire (18875 / 2021_02629), domiciliée 102, C rue Amelot (11ème) pour son action « Développer l'accès au logement des jeunes dans le cadre de l'habitat intergénérationnel ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Ensemble2générations (E2G) (19662 / 2021_05343), domiciliée 16, rue Raymond Poincaré (78) pour son action « Poursuite de l'assistance au logement intergénérationnel sur Paris – volet Jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement des budgets 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Olivier BOUET et Fabrice DASSIE n'ont pas pris part au vote

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-110

OBJET : 2021 DJS 71 DDCT DAC Subventions (251.500 euros), 4 conventions pluriannuelles d'objectifs, 1 avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et 12 conventions annuelles d'objectifs avec 47 associations de jeunesse (10ème, 11ème, 13ème, 14ème, 17ème, 18ème, 19ème, 20ème) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi

Mme de la MORANDIERE : Cette délibération porte sur des subventions concernant 47 associations jeunesse, dont quatre intervenants dans le 17^e arrondissement au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi :

- Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Des jeunes et des lettres pour son projet Un tremplin pour l'avenir. Ce projet a pour ambition d'aider les jeunes lycéens de milieux socioculturels modestes à se construire un bagage culturel suffisant afin qu'ils puissent se donner toutes les chances de faire les études qu'ils envisagent. Pour ce faire, l'association propose un programme culturel mis en place chaque année à un groupe d'élèves.
- Il est proposé une subvention de 3 000 € pour l'association Vagabond Vibes, dans le cadre de son projet pour la réussite scolaire, l'insertion et l'accès au droit et à la citoyenneté. Il s'agit d'accompagner des jeunes dans leur scolarité et orientation, ainsi que des familles avec leurs enfants dans leur autonomie vers l'accès au droit.
- Il est proposé une subvention de 3 000 € pour l'association Proximité parcours pour ses actions Like ton job, afin d'encourager 175 collégiens des QPV du 17^e à être acteurs de leur choix d'avenir ; il est proposé une subvention de 1 000 € pour l'atelier Savoir parler simplement de ton métier. Le dispositif Like ton job sert à faire découvrir de façon ludique et concrète un panel de métiers aux collégiens de la 5^{ème} à la 3^{ème} ;

- Il est proposé une subvention de 3 000 € pour l'association Zup de Co, pour son action Tutorat solidaire au collège Boris Vian. Il s'agit donc d'un tutorat de collégiens en difficultés scolaires mené par des étudiants bénévoles et des volontaires du service civique. Il est également proposé des ateliers découverte de formations et de métiers afin d'ouvrir des perspectives à ces collégiens.

La crise sanitaire accroît les fragilités sociales et économiques, particulièrement dans la jeunesse. Il est donc important d'agir, notamment en accompagnant les jeunes dans leur insertion professionnelle. Je vous propose donc de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 47 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs De La MORANDIERE adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DJS 71 DDCT-DAC par lequel :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Axes Pluriels (29861 / 2021_07142) domiciliée 55, rue du Château d'eau (10ème) pour son projet « Allez les filles ! Prévention du décrochage scolaire par le sport ».

Article 3 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (12365 / 2021_07507) domiciliée 12, rue Bossuet (10ème) pour son projet « Accompagnement global des jeunes vers un projet professionnel et prévention du décrochage scolaire ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Le Paris des Faubourgs (12405 / 2021_06648) domiciliée 107 B rue du Faubourg Saint Denis (10ème), pour son projet « Jeunesse2 (au carré) ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881 / 2021_05546) domiciliée 9, rue Louis Blanc (10ème) pour son projet « La Fabrique d'un coup de pouce - Redynamiser le quartier, ne plus l'associer ».

Article 6 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Modulecom (194342 / 2021_05520), domiciliée 3, Résidence Dulac Plaisance (Maisons-Alfort 94), pour son action « Animation sur la découverte des métiers » dans le 13e arrondissement.

Article 7 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation – APASO (12345 / 2021_00904) domiciliée Maison de la Formation et de l'Emploi – 10, avenue du Noyer Lambert - Massy (91) pour son action « Accès au droit et insertion » dans le 14ème arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention d'un montant global de 7.500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841), domiciliée à la Maison des Associations - BL92 - 22, rue Deparcieux (14ème) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « C'est vraiment Moi- Mon CV vidéo Un formidable support pour me présenter et définir mon projet professionnel » (2021_06300 / DJS-SDJ / 3.000 euros)
- « École de l'Opéra de la Parole (Éclats de rire..) » (2021_00884/ DDCT-SPV / 1.500 euros) – (2021_03219/ DDCT-SPC / 2.000 euros) – (2021_03218/ DAC / 1.000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410 / 2021_06640), domiciliée 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14ème), pour son action « A la découverte des métiers ».

Article 10 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Des Jeunes et des Lettres (19684/ 2021_05888), domiciliée 18, rue de la Grande Chaumière (6ème) pour son action « Un Tremplin pour l'avenir, parcours responsable de culture et de découverte de l'entreprise » dans le 17ème arrondissement.

Article 11 : une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association Avenir+ (188931), domiciliée 38, rue de la Chapelle (18ème), pour ses actions « Raccroche toi à ta réussite » (2021_07128 / 3.000 euros) et « Raccroche toi à ton orientation » (2021_07131 / 3.000 euros).

Article 12 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association École Normale Sociale (9885 / 2021_06671), domiciliée 2 rue de Torcy (18ème), pour son projet « Accompagnement d'un public précaire à travers des découvertes de métiers ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Esprit d'Ebène (93422 / 2021_06367), domiciliée 15, rue de la Goutte d'Or (18ème), pour son projet « "On di koi " un journal mural et digital indépendant, une initiation aux métiers de la communication ».

Article 14 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Groupement d'Employeurs Profession Sports et Loisirs Francilien (184263 / 2021_06485), domiciliée, 15 passage Ramey - Maison de la Vie Associative et Citoyenne (18e), pour son projet « Dirige ton club sportif amateur! ».

Article 15 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or - EGDO (17594 / 2021_06710), domiciliée 25 rue de Chartres (18ème) pour son action « Insertion professionnelle ».

Article 16 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Loisirs Insertion Familles Éducation Sports (LIFES) (191866 / 2021_05465), domiciliée 15, boulevard Barbès (18ème) pour son action « Sporientation 2.0 ».

Article 17 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association New Team Records (196868 / 2021_05539), domiciliée 22, rue Bernard Dimey (18ème) pour son action « La nouvelle Jeunesse ».

Article 18 : une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2021_06813), domiciliée 9, rue Saint Bruno (18ème) pour son action « Réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Sirius Productions (4681 / 2021_06830), domiciliée 16 rue Camille Flammarion (18ème) pour son action « projet co-construction-initiation aux métiers de la mode avec public dominante femmes en QPV ».

Article 20 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ) (16122 / 2021_06994) domiciliée 76, rue Philippe de Girard (18ème) pour son action « Le Point Accueil et Écoute Jeunes » dans le 19ème arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Creaquartier (179301 / 2021_07371), domiciliée 39 rue de Nantes (19ème) pour son action « Talents 3.0 ».

Article 22 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (9687 / 2021_05848), domiciliée 4 bis rue du Général Brunet (19e) pour son action « Destination Emploi ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Des cris des villes (196554 / 2021_06286), domiciliée 23 rue du Docteur Potain – Chez La Fabrik Coopérative - Escalier B (19e), pour son projet « Arpentons le sud 19ème : Cartographe Danube solidarité Marseillaise, Algérie, Place des fêtes ».
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité - ESSE (174421 / 2021_06369), domiciliée 2 rue de la Solidarité (19ème) pour son action « Animation de la vie du quartier Danube ».

Article 25 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Espace 19 (246 / 2021_06331), domiciliée 6 rue Henri Verneuil (19ème) pour son action « Club R 15/17ans ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Espoir et Avenir pour Tous à Claude Bernard - EACB (7625 / 2021_06359), domiciliée 5 rue Jacques Duchesne (19ème) pour son action « Incroyable Talents Rosa Parks Macdonald ».

Article 27 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en Herbe (12786 / 2021_06385), domiciliée 10 rue des Gardes (18ème) pour son action « A la découverte du monde du travail : un atelier d'ethnologie sur les métiers » dans le 19ème arrondissement.

Article 28 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Meltin' Club Paris (68021 / 2021_11177), domiciliée 161 avenue de Flandre (19ème) pour son action « Forum des métiers ».

Article 29 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal (7185 / 2021_05578), domiciliée 8 boulevard Denain (10ème) pour son action « Futsal19 United ou l'éducation par le sport pour une citoyenneté active et collective » dans le 19e arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Programme Associatif Radiophonique d'Intérêt Social (P.A.R.I.S) (129822 / 2021_05633), domiciliée 1 rue de la Solidarité (19ème) pour son action « Ateliers de formation aux métiers du son ».

Article 31 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association RNB Yourself (145481 / 2021_07517), domiciliée 4, rue du Général Brunet (19ème) pour son action « Médiation sociale par la musique / Aide à l'insertion et prévention des conduites à risques ».

Article 32 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081 / 2021_06912), domiciliée 20 rue Édouard Pailleron - BAL 160 (19ème) pour son action « La réussite scolaire, l'insertion, l'accès aux droits et à la citoyenneté ».

Article 33 : une subvention complémentaire d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (15949 / 2021_09121), domiciliée 26 rue du Maroc (19ème) pour son action « Action Jeunesse Positive ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 34 : une subvention d'un montant global de 8.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (18047), domiciliée 17-23 rue des Envierges (20ème), pour ses actions « Bâtir son avenir » (2021_07007 / 4.000 euros) et « Anim'action : tremplin vers les emplois de l'animation jeunesse et petite enfance » (2021_08727 / 4.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 35 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Couture de l'Est Parisien (187604 / 2021_07110), domiciliée 18 rue Ramus (20ème), pour son action « Modéliste en herbe : Ateliers de couture gratuit et défilé de mode pour adolescent·e·s ».

Article 36 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ladies and Basketball (193506 / 2021_06615), domiciliée 3 rue Victor Dejeante - Entrée A (20ème), pour son action « Back to School 2021 ».

Article 37 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2021_06634), domiciliée 40 rue des Amandiers (20ème), pour son action « Jeunes Citoyens Numériques ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 38 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Socrate Organiser Créer des Relais d'Apprentissage Tous Ensemble (14805 / 2021_07516), domiciliée 46, rue Saint Blaise (20ème), pour son action « Lutte contre le décrochage scolaire 20ème ».

Article 39 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Proximité (185113 / 2021_07487), domiciliée 5 rue Jean Jaurès – 93200 Saint-Denis, pour son action « Parrainage individuel vers et dans l'emploi de jeunes par des bénévoles actifs » à l'attention de jeunes parisiens des quartiers prioritaires des 13ème, 17ème, 18ème 19ème et 20ème arrondissements.

Article 40 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'Association Internationale de Mobilisation pour l'Egalité – A.I.M.E (196836 / 2021_01627), domiciliée 24 square de la Brèche – 92000 Nanterre, pour son action « Hors clichés, hors frontières » dans les 10ème, 11ème, 14ème et 19ème arrondissements.

Article 41 : une subvention d'un montant global de 8.500 euros est attribuée à l'association Passion Proximité Parcours (189714), domiciliée 103 Bd Macdonald (19ème), pour ses actions « Like ton Job - Encourager 250 collégiens des QPV du 10ème à être acteurs de leurs choix d'avenir » (2021_05592/ 2.500 euros), « Ateliers Savoir parler simplement de son métier / Sensibiliser des professionnels des QPV du 10ème » (2021_05602 / 1.000 euros), « Like ton Job – Encourager 175 collégiens des QPV du 17ème à être acteurs de leurs choix d'avenir » (2021_05595 / 3.000 euros), « Ateliers Savoir parler simplement de son métier / Sensibiliser des professionnels des QPV du 17ème » (2021_05604 / 1.000 euros) et « Ateliers Savoir parler simplement de son métier / Sensibiliser des professionnels des QPV du 18ème » (2021_05605 / 1.000 euros).

Article 42 : une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association Zup de Co (3742), domiciliée 26 ter rue Nicolaï (12ème), pour ses actions « Tutorat solidaire au collège Françoise Seligmann 10ème » (2021_06943/ 3.000 euros), « Tutorat solidaire au collège François Villon 14ème » (2021_06945 / 1.000 euros) et « Tutorat solidaire au collège Boris Vian 17ème » (2021_06950 / 3.000 euros).

Article 43 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à Extramuros L'Association (15247 / 2021_06435), domiciliée 156 rue de Ménilmontant (20ème), pour son action « Formation menuisier.e en économie circulaire » dans les 18ème, 19ème et 20ème arrondissements.

Article 44 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association LM Compagny (20790 / 2021_00023), domiciliée 97 rue des Orteaux (20ème), pour son action « Bureau d'accompagnement des jeunes » dans les 19ème et 20ème arrondissements.

Article 45 : une subvention d'un montant 68.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (19124 / 2021_07057) pour son fonctionnement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 46 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'organisme Coopaname (180779 / 2021_03091), domicilié 3/7, rue Albert Marquet (20e) pour son projet « Sensibilisation et accompagnement des jeunes vers la citoyenneté économique » sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 47 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à Parcours le Monde IDF (186090 / 2021_01695) domicilié 76 bis, rue de Rennes, Arsenal 6 (6ème) pour son projet « Osez l'international ! pour les jeunes parisiens » sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 48 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association RVL Insert (21421 / 2021_05155) domicilié 62 rue du Couedic (14ème) pour son fonctionnement sur le territoire parisien.

Article 49 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-111

OBJET : 2021 DJS 98 Tarifs applicables aux usagères des Centres Paris Anim'. Dispositions consécutives à la situation sanitaire de la saison 2020-2021

Mme de la MORANDIERE : Cette délibération porte sur les tarifs applicables aux usagers dans les Centres Paris Anim'. Les programmes proposés dans ces centres ont été fortement perturbés par la crise sanitaire, tant pour les adultes que pour les enfants. Ainsi, le Ville de Paris prévoit des dispositions exceptionnelles pour les usagers inscrits aux activités de la saison 2020-2021. Les usagers n'ayant pas pu bénéficier de la totalité des séances prévues pourront soit bénéficier d'un rattrapage du nombre de séances, soit bénéficier d'un avoir pour ceux qui souhaitent se réinscrire. Les Centres Paris Anim' sont des lieux privilégiés de convivialité, avec des équipes motivées et impliquées et une richesse d'activités proposées. Afin de permettre aux habitants du 17^e de bénéficier de tout cela et de continuer à pratiquer des activités essentielles au bien-être de chacun, je vous propose de voter cette délibération.

M. LAVAUD : Si, parallèlement, on pouvait abandonner le projet de recouvrement par la Ville des sommes considérées comme indues aux centres Paris Anim' et revenir sur la décision de diminuer les virements mensuels aux dits centres, gérés dans le cadre d'un marché public, car la situation financière est très mauvaise. Un courrier a été adressé par ces Centres le 7 mai dernier sur le sujet. J'en profite donc pour vous alerter là-dessus.

Mme de la MORANDIERE : On a reçu également un mail d'Actis Sampa

M. BOULARD : C'est la Fédération des centres sociaux qui s'est mobilisée M. LAVAUD.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DJS 141 des 15, 16 et 17 décembre 2020 relatif à la création d'un tarif applicable aux centres Paris Anim' pour les étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose l'adoption de dispositions exceptionnelles consécutives à la situation de la saison 2020-2021 pour les tarifs applicables aux usagères et usagers des Centres Paris Anim' ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs De La MORANDIERE adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis défavorable est donné au projet 2021 DJS 98 par lequel :

Article 1 : Sont approuvées, pour la saison d'activités 2021-2022 et en conséquence de l'impact des mesures sanitaires actuelles sur le fonctionnement des centres Paris Anim' durant la saison 2020-2021, les dispositions tarifaires décrites en annexe I de la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports mettra en œuvre ces dispositions par voie d'arrêté pris au nom de la Maire de Paris.

Olivier BOUET n'a pas pris part au vote

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-112

OBJET : 2021 DAE 127 – Pieds d'immeubles de programmes de logements sociaux d'Elogie-Siemp : garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 6 388 618 €

M GUERRE : Cette délibération concerne les pieds d'immeubles de programmes de logements sociaux d'Elogie-Siemp, en particulier les 165-169 avenue de Clichy et le 98 rue des Dames. Ces locaux seront commercialisés par VIE Paris Commerce. Il est proposé d'accorder la garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50 %, soit 3 194 309 M €, d'un emprunt de 6 388 618 M € sur 20 ans au taux d'intérêt annuel de 0,54 %, et d'autoriser la Ville de Paris à conclure avec Elogie Siemp la convention de garantie d'emprunt correspondante indexée à la présente délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1523-5, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DFA 145-DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 approuvant les modalités de fusion-absorption de la Société Immobilière d'Économie Mixte de Paris – SIEMP- par la Société d'Économie Mixte Locale ELOGIE ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 6 388 618 € contracté par ELOGIE-SIEMP en vue du financement de locaux commerciaux et d'activités en pieds d'immeubles de logements sociaux situés dans les 2e, 6e, 9e, 10e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis défavorable est donné au projet 2021 DAE 127 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50% (soit pour un montant de 3.194.309 euros) pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 6.388.618 euros, d'une durée maximale de 20 ans souscrit par ELOGIE-SIEMP (RCS Paris 552038200), auprès de la BANQUE POSTALE. Cet emprunt sera destiné au financement d'un programme de locaux commerciaux et d'activités en pieds d'immeubles répartis dans 8 arrondissements de Paris dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Prêt bancaire
Montant :	6.388.618 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Taux Fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,54 %
-----------------------------------	--------

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention prévoyant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Agnes TOURY et Olivier BOUET n'ont pas pris part au vote

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-0113

OBJET : 2021 DASCO 45 Caisse des écoles (17ème) – Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.861.575 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Mme HAZARABEDIAN : Dans le cadre de la convention 2018-2020 qui fixe les cadres conventionnels et de financement pour la restauration scolaire, et dont l'effet a été prorogé d'un an par la délibération DASCO 92, la Caisse des écoles du 17^e arrondissement prend en charge les repas des centres de loisirs de différents espaces nature et découverte au Bois de Boulogne pendant les vacances estivales. Pour l'été 2021, la Caisse des écoles du 17^e mettra en place des pique-niques pour un site supplémentaire, l'END Boulogne hippodrome. C'est pourquoi le montant de la subvention a été ajusté à une somme complémentaire de 41 575 €, ce qui porte donc à 5 861 575 M € la subvention 2021 versée à la Caisse des écoles du 17^e arrondissement. Je vous demande d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 153 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 17ème arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 107 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 17ème arrondissement une subvention pour 2021 (5.820.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 17ème arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 5.861.575 euros

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HARAZABEDIAN adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis défavorable est donné au projet 2021 DASCO 45 par lequel

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 17ème arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 5.861.575 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

Agnès TOURY et Christophe LEDRAN n'ont pas pris part au vote.

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-0114

OBJET : DASCO 22 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (33 180 euros), subventions d'équipement (168 015 euros), et subventions pour travaux (506 831 euros)

Mme HAZARABEDIAN : La DASCO 22 concerne des dotations complémentaires pour les collèges autonomes et les collèges imbriqués avec un lycée. Il s'agit de dotations de fonctionnement pour un montant de 33 180 €, de subventions d'équipement (168 015 euros), et subventions pour travaux (506 831 euros) ; cela servira à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales.

Pour le 17^e, il s'agit d'allouer les subventions suivantes :

- 6 380 € à Boris Vian pour la maintenance des trappes de désenfumage et 2 350 € pour l'achat de divers matériels et fournitures pour l'entretien des locaux ;
- 2 350 € à Pierre de Ronsard pour l'achat de divers matériels et fournitures pour l'entretien des locaux ; et 10 000 € pour l'achat de photocopieurs pour l'administration et la salle des professeurs ;
- 2 350 € pour la Rose blanche, pour l'achat de divers matériels et fournitures pour l'entretien des locaux ;
- 2 350 € pour André Malraux, pour l'achat de divers matériels et fournitures pour l'entretien des locaux ;
- 2 350 € pour Stéphane Mallarmé, pour l'achat de divers matériels et fournitures pour l'entretien des locaux ; 48 910 € pour des travaux d'aménagement d'un self supplémentaire. Concernant ces derniers travaux, j'attire votre attention sur le fait qu'ils sont provisoires puisqu'ils seront effectués en attendant que des travaux d'implantation d'une cuisine soient mis en œuvre dans le cadre d'une reprise de la restauration du collège Stéphane Mallarmé par la Caisse des écoles du 17^e d'ici 2024. En effet, le self actuel ne permet pas d'accueillir convenablement les élèves, enseignants, personnels administratifs et autres. C'est la raison pour laquelle la Mairie du 17^e soutient activement l'aménagement de ce self supplémentaire. A cet effet, Monsieur le Maire a transmis un courrier à Madame la Maire de Paris pour s'assurer que la totalité des coûts sera bien prise en compte afin que les travaux puissent être effectués sereinement et selon le calendrier prévu. Par ailleurs, nous avons noté une différence entre le coût budgété par les équipes techniques, lequel coût se monte à la somme de 75 000 € hors équipements de cuisine qui n'ont pas été chiffrés à ce jour, et le montant de la subvention proposée de 48 910 €. Cela laisse supposer qu'une dotation complémentaire sera accordée dès que les chiffrages définitifs auront été transmis.

Je vous invite à émettre un avis favorable sur cette délibération.

M. BOULARD : Merci pour ces précisions apportées sur les travaux du self du collège Stéphane Mallarmé. Effectivement, on a une sous-estimation du montant des travaux nécessaires évoqués dans cette délibération par rapport à ce que nous avons eu comme information. Nous ferons remonter cet élément à la DASCO. Mais cela ne nous empêche pas de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (33 180 euros), de subventions d'équipement (168 015 euros), et de subventions pour travaux (506 831 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis défavorable est donné au projet 2021 DASCO 22 par lequel

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à cinq collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 33 180 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 168 015 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des participations aux dépenses de fonctionnement pour travaux d'entretien courant sont attribuées aux collèges parisiens suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 199 750 euros.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 307 081 euros.

Article 8 : La dépense de fonctionnement correspondante, soit 136 471 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense d'investissement correspondante, soit 170 610 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Brigitte KUSTER n'a pas pris part au vote

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-115

OBJET : 2021 DASCO 93 – Amendement du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public

Mme HAZARABEDIAN : Cette DASCO 93 concerne l'amendement du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public. Pour rappel, l'ouverture des cours d'écoles et collèges le samedi a été mise en place dans le cadre du Projet de la Ville du quart d'heure, qui est une mesure phare du programme de la Ville. Ce principe a été adopté en Conseil de Paris en décembre dernier, et cela a été suivi par l'adoption du Règlement intérieur d'utilisation de ces cours, qui détermine donc les horaires d'ouverture et les dispositions propres au fonctionnement des activités qui y sont organisées. Depuis le 23 janvier, une cour a été ouverte dans quasiment chaque arrondissement entre 10 h et 17 h, et cela sur sélection des sites en concertation avec les mairies d'arrondissement. La Ville de Paris assure de son côté le gardiennage ainsi que le nettoyage des espaces avant la reprise le lundi matin. Fin mars, un appel à projet a été lancé à destination des associations pour leur permettre d'utiliser ces espaces pour y mener leurs activités. La Ville de Paris juge positif le bilan de cette première expérimentation et souhaite pérenniser ce dispositif en augmentant le nombre de cour ouvertes à compter du 15 mai et ce sur des horaires élargis jusqu'à 19 h. A ce jour, je souhaite simplement rappeler qu'aucune école du 17^e n'est concernée pour le moment. Des questions se posent encore, pour lesquelles nous n'avons pas eu de réponse, et cela ne permet pas aux établissements de se positionner. Cette mesure faisait appel au volontariat. Nous espérons avoir rapidement des réponses aux questions posées, des questions des équipes pédagogiques entre autres concernant l'entretien et la remise en état des locaux avant le retour des élèves le lundi matin ou concernant les mesures de sécurité qui peuvent être mises en place pour l'accueil et l'ouverture des cours. Dans ces conditions, nous ne prendrons pas part au vote.

M. DASSIE : Merci pour ce détail d'information. Effectivement, on regrette l'absence visible du 17^e de cette expérimentation qui donc avec ce projet de délibération vise à être étendue en termes d'horaires et de cours dans d'autres arrondissement, forte du succès de l'appropriation de ces espaces de convivialité et d'inclusion sociale à l'échelle du quartier. Avec ce dispositif, on a la possibilité de mener des activités à proximité de chez nous. A noter qu'un service de gardiennage est assuré par la Ville de Paris et un accompagnement concernant le ménage. Nous voterons pour cet amendement et nous invitons notre majorité du 17^e arrondissement à monter dans le train de cette avancée majeure pour nos concitoyennes et concitoyens.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-21, art. L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L212-15 L. 216-1 et L. 213-2-2;

Vu la délibération DASCO 137 DFPE votée par notre assemblée les 15, 16 et 17 décembre 2020, approuvant le principe de gratuité de l'occupation de ces cours par des associations pour y développer des activités ;

Vu la délibération DASCO 18 votée par notre assemblée les 9, 10 et 11 mars 2021, approuvant le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends ;

Vu l'annexe à la délibération DASCO 18 indiquant la liste des établissements devant expérimenter l'ouverture de leur cour à partir du 23 janvier 2021 ;

Vu l'annexe à la présente délibération DASCO 93 indiquant la liste des établissements concernés par l'ouverture de leur cour à compter du 15 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASCO 93 par lequel :

Article 1 : Le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public est amendé afin de pérenniser le dispositif d'ouverture expérimenté depuis janvier, d'élargir les horaires et la liste des cours concernées.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à faire procéder à l'affichage de ce règlement dans les cours d'écoles et de collèges, ouvertes au public.

Le groupe Majorité du 17^e et a indiqué ne pas souhaiter prendre part au vote.

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés pour : 11

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-116

OBJET : DASES 31 Subventions (490 000 euros) Conventions avec 28 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique

Mme JACQUEMONT : Cette délibération propose de voter une subvention à une association dans le 17^e en raison des actions de proximité qu'elle mène en direction des personnes âgées et en direction des séniors isolés. Cette délibération s'inscrit dans le schéma parisien 2017-2021 Séniors à Paris. Cette association est CQFP (avec la très forte implication de Carl BERKMANN). Elle mène de multiples projets d'animation intergénérationnels. À titre d'exemple, des ateliers d'échanges entre séniors et habitants du quartier, des ateliers de cuisine, des ateliers de couture et de tricot. Je voudrais vraiment saluer ici la très remarquable implication et la fidélité et l'engagement sur le terrain de Carl BERKAMN qui est présent en toutes circonstances (confinement serré ou non) et en toutes saisons et quel que soit l'état de santé des séniors qui fréquentent ce lieu. Il s'agit donc de voter 2 000 € de subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à 28 associations pour soutenir des actions favorisant l'inclusion numérique sociale dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène JACQUEMEONT adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASES 31 par lequel

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Science Technologie Société – ASTS (12948), 54 avenue Edison (13e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 90 000 euros (2021_05216).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association pour la Gestion d'un Centre d'Animation Culturelle –AGECA 177 rue de Charonne (11e) (6662). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 50.000 € (2021_04684).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association des Loisirs Résidentiels des Mariniers – LOREM, 4 rue des Mariniers (14e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 40 000 euros (18650) (2021_03188).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Emmaüs Connect, Fondateur Abbé, 69, 71 rue Archereau (19e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 40 000 euros (158021) (2021_06726).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association D2L, 1 rue de la Solidarité (19e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 35.000 euros (189232) (2021_06099).

Article 6 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association AOCSA La 20ème CHAISE, 38 rue des Amandiers (20e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 30 000 euros (16203) (2021_07474).

Article 7 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association PIMM'S de Paris, 181 avenue Daumesnil (12e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 32 000 euros (49501) (2021_01800 et 2021_05618).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Florimont, 5/9 place Marcel Paul (14e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 25 000 euros (12706) (2021_04369).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Espace 19, 251 rue de Crimée (19e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 15 000 euros (246) (2021_06076).

Article 10 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Foyer de Grenelle-centre social, 17 rue de l'Avre (15e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 15 000 euros (20822) (2021_04648 et 2021_04564).

Article 11 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Les Astroliens, 30 rue Simart (18e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 12 000 euros (188726) (2021_06767).

Article 12 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Les Jardins numériques, 2 rue Wilfrid Laurier (14e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 12 000 euros (13732) (2021_04592).

Article 13 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Le Moulin, 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 9 000 euros (16410) (2020_11030).

Article 14 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Franco Chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel le comte (Centre). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8 000 euros (523) (2021_05118).

Article 15 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association La Salle Saint-Bruno, 9 rue Saint Bruno (18e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8 000 euros (12109) (2021_07628).

Article 16 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ANTANAK, 18 rue BERNARD DIMEY (18e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 10 000 euros (183663) (2021_04070 et 2021_01598).

Article 17 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Chinois de France Français de Chine, 45 rue de Tourtille (20e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 6 000 euros (19009) (2021_07733).

Article 18 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association CEFIA (centre social des épinettes famille insertion accueil), 102 rue de La Jonquière (17e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (3001) (2021_07231).

Article 19 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association HALAYE, 15 passage Ramey (18e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 11 700 euros (184696) (2021_04402 et 2021_06491 et 2021_06489).

Article 20 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Le Danube Palace, 4 rue de la Solidarité (19e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (14187) (2021_08137).

Article 21 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association L'Ile aux langues, 23 rue Émile Duployer (18e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (66681) (2021_05802).

Article 22 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Accueil Laghouat, 2 rue Richomme (18e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 4 000 euros (7626) (2021_05846).

Article 23 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Colombbus, 10 rue du Terrage 75010 (10e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8 000 euros (13326) (2021_00862 et 2021_00861).

Article 24 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Cyber Écrivain Public, 33 boulevard Sérurier (19e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 6 000 euros (191321) (2021_03342 et 2021_04389).

Article 25 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Association d'assistance scolaire linguistique et culturelle (ASLC), 10 rue du Buisson saint louis (10e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 3 000 euros (32441) (2021_07067).

Article 26 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Ligue de l'Enseignement Fédération départementale de Paris, 167 boulevard de la Villette (10e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 3 000 euros (17156) (2021_04417).

Article 27 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association R.A.D.Y.A - Réseau Des Acteurs De La Dynamique Asl (Ateliers Sociolinguistiques), 60 rue Maurice Ripoche (14e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 1 300 euros (169301) (2021_00652).

Article 28 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association La Maison des Fougères, 10 rue Des Fougères (20e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 1 000 euros (128781) (2021_01585).

Article 29 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision

Frédéric PECHENARD n'a pas pris part au vote.

Mariam MAMAN a indiqué ne pas prendre part au vote pour des raisons professionnelles.

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION : N° 17-21-117

OBJET : 2021 DASES 80 : Subventions (4000 EUROS° 0 L4Association du Quartier Saint Bernard et au Comité de quartier en faveur du développement – Secteur Bessières (CQFD Bessières) pour leurs actions de proximité en direction des personnes âgées et de renforcement social et pour le soutien aux séniors isolés

Mme JACQUEMONT : Il s'agit de voter une subvention pour l'association CEFIA à hauteur de 5 000 € dans le cadre d'une délibération qui subventionne à hauteur de 490 000 € un total de 28 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique. En effet, 13 millions de Français, soit 28 % de la population française, se disent éloignés du numérique. L'inclusion numérique est devenue un enjeu social et politique majeur car l'ensemble des procédures administratives seront dématérialisées à partir de 2022 et parce que le début de la crise a démontré la nécessité de l'outil numérique. La Ville a mis en place une stratégie parisienne pour l'inclusion numérique en 2016 en partenariat avec des partenaires importants tels que la CAF, Pôle Emploi, la CPAM et la Mission locale. A partir de là, ont été organisés cinq réseaux locaux d'acteurs de l'inclusion numérique qui ont été déployés sur le territoire parisien pour diffuser l'information, partager les ressources, etc. Une nouvelle stratégie d'inclusion numérique est en cours d'élaboration et devra être concertée avec toutes les parties prenantes au second semestre 2021. En 2018 et 2019, deux appels à projet ont été lancés qui ont permis en plus de financer une soixantaine d'associations chaque année. En 2021, 490 000 € sont donc débloqués par la Ville, dont 5 000 € dans le 17^e, et cela pour financer le salaire d'un adulte-relais dont l'une des missions est d'être médiateur d'accès au droit pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement renforcé dans les démarches administratives.

Je vous propose de voter cette délibération. Il eût été cependant intéressant d'avoir un bilan par arrondissement de la stratégie d'inclusion numérique lancée en 2016 par la Ville et un bilan des perspectives à envisager concernant ces cinq réseaux locaux.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2511-13 et L-2511-14;

Vu le projet de délibération par lequel Madame La Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association du Quartier Saint Bernard (11e) et au Comité de quartier en faveur du développement -Secteur Bessières (CQFD –Bessières 17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène JACQUEMONT adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASES 80 par lequel

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 2 000 € est attribuée à l'association du Quartier Saint Bernard (SIMPA 17562- dossier 2021_06717) au titre de 2021;

Article 2 : une subvention de fonctionnement de 2 000 € est attribuée au Comité de quartier en faveur du développement -Secteur Bessières (CQFD –Bessières) (SIMPA 13325 - dossier 2021_07367) au titre de 2021;

Article 3: Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Frédéric PECHENARD et Jamila SERFATI n'ont pas pris part au vot.

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 32
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-118

OBJET : 2021 DVD 54 Aménagements de voirie visant à réaliser des parkings vélos en libre-service et en consigne collective le long du trajet du T3 Ouest - Demande de subventions auprès d'Ile-de France Mobilités.

M. LEDRAN : Cette délibération repose sur un principe d'aménagement de voirie qui sera réalisé dans le cadre de la réalisation de parkings vélos Véligo qui seront de deux natures différentes : certains en libre-service et d'autres en consigne collective, et cela le long du trajet du T3 Ouest. Le principe de cette délibération est de nous exprimer sur l'accord que nous donnons à la Ville de Paris pour solliciter une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités afin de prétendre à une participation sur cet investissement à hauteur de 70 % de son montant.

Il y a donc deux types d'aménagement Véligo, certains en libre-service (Porte Maillot et Porte de Champerret), et un aménagement en consigne sécurisée (Porte Maillot), sur lequel nous allons émettre des réserves. Sur le principe même de la délibération, nous sommes favorables, mais nous demandons bien évidemment à ce que ce principe soit étendu aux autres portes de l'arrondissement, de manière à assurer une intermodalité parfaite sur l'ensemble des portes du 17^e (Porte d'Asnières, de Clichy et de Saint-Ouen).

M. BOULARD : Merci pour ces explications qui concernent les aménagements de Véligo et de Vélos store sécurisés. C'est une demande de la Mairie du 17^e arrondissement. On l'avait présenté au Conseil de Paris et au Conseil d'arrondissement, cela ne date pas d'aujourd'hui. On est heureux que la Ville sollicite la subvention d'Ile-de-France Mobilités pour accompagner ces aménagements le long du tramway et créer l'inter mobilité. Le point évoqué par M. LEDRAN sur la Porte Maillot est important, et je donne la parole à M. BOHBOT, conseiller de Paris en charge notamment des relations avec IDF Mobilités, pour faire un point sur le sujet de la localisation de la consigne sécurisée du côté de la Porte Maillot.

M. BOHBOT : A votre demande, je me suis rapproché des services d'IDF Mobilités. S'ils font des recommandations au sujet de l'implantation des consignes et des stationnements Véligo, c'est bien la collectivité parisienne, en sa qualité de maître d'ouvrage, qui garde la main sur les choix d'implantation. Et les consignes Véligo sont gérées par Vélib Métropole. Aucun dispositif financé par IDF Mobilités ne semble être positionné sur le boulevard Pereire. La délibération du jour porte bien sur une consigne Véligo, dispositif d'IDF Mobilités. Si le troisième document annexé à la délibération ne fait que schématiser et non placer précisément la consigne est conforme à l'avant-projet du T3 (consigne fermée de 30 places au niveau de la Porte Maillot) voté en Conseil IDF M, au niveau des études projet, qui sont des études plus récentes, cette consigne fermée de 30 places est pour IDF M repositionnée sur le trottoir sud de l'avenue de la Grande Armée. Je retiens donc que le schéma proposé dans cette délibération n'est donc peut-être pas suffisamment précis pour nous permettre de visualiser exactement les emplacements retenus.

Merci. Il était important de lever le doute. On votera favorablement ce projet de délibération d'aménagement de stations Véligo le long du tramway, mais sur Porte Maillot, on avait besoin de cet éclaircissement. Nous ferons remonter à la Ville et aux adjoints concernés ce point important car on a ce projet d'extension de la promenade Pereire. Ce n'est pas la végétalisation contre les abris vélo sécurisés proposés par IDF M, mais il faut rester cohérent en termes d'aménagements et de priorités de la mandature.

M. DUMESNIL : Il y a deux freins importants à l'usage du vélo à Paris. D'une part, il faut des infrastructures de pistes cyclables et sécurisées en nombre ; et d'autre part, il faut sécuriser le stationnement des vélos. Ce projet va vraiment dans le bon sens. Il y a ces cinq équipements, dont deux équipements Véligo sécurisés. C'est bien, même si je pense qu'il en faudra d'autres. À cela s'ajoutent des arceaux pour particuliers et des bornes Vélib qui vont se déployer également le long du tramway. Tout cela va permettre d'avoir près de 600 stationnements vélo sur cette section du T3 Ouest. On ne peut que s'en réjouir, et cela ne peut que donner envie de se déployer sur l'ensemble du trajet, et donc plus à l'est du T3.

M. LAVAUD : Il faut en effet rester vigilant sur le sujet de la Porte Maillot puisque, lors de la consultation sur l'aménagement, l'aspect cyclable avait vraiment été mis en avant par les riverains.

M. BOULARD : Je suis concerné par ce sujet puisque j'ai notamment discuté avec Jean-Christophe FROMENTIN pour permettre une bonne continuité des pistes cyclables entre Neuilly et la place de la Porte Maillot qui ne sera plus circulaire mais axiale à l'avenir. MM. DUMESNIL et LEDRAN ont rappelé qu'il est important qu'on ait cette capacité de 600 abris sécurisés sur le secteur de la Porte Maillot qui va être une gare olympique avec des interconnexions importantes. Il faut que les cyclistes puissent faire le dernier kilomètre en vélo et puissent venir à la Porte Maillot en vélo.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.1241-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10, III ;

Vu la délibération n° 2016-0302 du 13 juillet 2016 du conseil d'administration portant délégation d'attributions au Directeur Général ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2018-0007 en date du 17 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/261 du 11 juillet 2018 modifiée par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° 2020/034 du 5 février 2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les travaux d'aménagements de voirie visant à réaliser des parkings vélos Véligo en libre-service et en consigne collective le long du T3Ouest et de l'autoriser à demander des subventions auprès d'Île-de-France Mobilités ;

Sur le rapport présenté par M Christophe LEDRAN adjoint au maire du 17ème arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DVD 54 par lequel

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter les subventions pour les travaux d'aménagements de voirie visant à réaliser des parkings vélos Véligo en libre-service et en consigne collective le long du T3 Ouest auprès d'Île-de-France Mobilités, à signer tous les documents s'y reportant et à prendre toutes les décisions en résultant.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants. La recette correspondante sera constatée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-119

OBJET : 2021 DU 61 Dénomination place Jacqueline François (17e).

M. TERRIOUX : Il vous est aujourd'hui proposé de rendre hommage à Jacqueline François, née Guillemautot, chanteuse, en attribuant son nom à l'intersection des rues Rennequin, Poncelet, Théodule Ribot et de l'avenue de Wagram, à proximité du 11, rue Marguerite, adresse de son domicile. Ce projet contribuera à la mise en valeur des grandes personnalités féminines de notre arrondissement. Elle est née le 30 janvier 1922 à Neuilly-sur-Seine. Elle est issue d'une famille bourgeoise et apprend très tôt le piano. Elle est admiratrice de Léon Marjane et de Jean Sablon et se tourne vers la chanson dès la fin de la seconde Guerre mondiale sous le nom de Jacqueline François. Lors d'une audition pour la radio, elle fait la connaissance de Loulou Gasté, qui lui propose d'enregistrer *Gentleman* et *Ça n'était pas original*. Lors d'une tournée, elle croise le producteur Jacques Canetti et le compositeur et chef d'orchestre Paul Durand. Ces rencontres contribuent à son succès. En 1948, elle remporte le Grand prix du disque pour son titre *C'est le printemps*. La même année, elle connaît une renommée mondiale grâce à *Mademoiselle de Paris*. Puis elle enchaîne les succès avec *Trois fois merci* et *Tu ne peux pas te figurer*. Elle ajoute à son répertoire des adaptations françaises de grands standards américains, comme celle de *Nature Boy*. En 1953, elle devient la première chanteuse française à avoir vendu plus d'un million de disques. Pour fêter cet événement, elle chante à la salle Pleyel accompagnée de 62 musiciens. En 1955, elle remporte le Grand prix du disque pour *Les lavandières du Portugal*. Artiste de dimension internationale, elle a à son répertoire plus d'une cinquantaine de chansons françaises. Elle décède le 2 mars 2009 à Courbevoie, dans les Hauts-de-Seine. Elle est inhumée au Cimetière ancien de Neuilly.

La Commission de dénomination des voies, places, espaces verts, équipements municipaux et des hommages publics, qui s'est réunie le 11 février 2021, a donné un avis favorable sur ce projet de dénomination.

Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Je veux rappeler que le nom de Jacqueline François nous avait été suggéré par un habitant du 17^e arrondissement, Philippe JADIN, il y a plusieurs années. Je remercie Michel TERRIOUX d'avoir inscrit à l'ordre du jour de la commission centrale que j'ai cité le nom de cette chanteuse. C'est important d'honorer les femmes qui ont marqué notre arrondissement. C'est une modeste place, mais elle a toute sa place avenue de Wagram.

M. DUMESNIL : C'est une excellente initiative effectivement d'honorer cette femme et artiste.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Jacqueline François " à l'intersection des rues Rennequin, Poncelet, Théodule Ribot et de l'avenue de Wagram, à Paris 17^e ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Michel TERRIOUX adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DU 61 par lequel

La dénomination " place Jacqueline François " est attribuée au carrefour formé par les rues Rennequin, Poncelet, Théodule Ribot et l'avenue de Wagram, à Paris (17^e).

Olivier BOUET n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-120

OBJET : 2021 DLH 79-5 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat – garantie des emprunts d'un logement PLAI au 5 square du Thimerais dans le 17^{ème} (74 877 €) 2021 DLH 79-6 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat – garantie des emprunts d'un logement PLAI au 4 avenue Paul Adam dans le 17^{ème} (65 686 €) 2021 DLH 79-7 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris-Habitat – garantie des emprunts d'un logement PLAI au 4 square de la Mayenne dans le 17^{ème} (63 877 euros)

Mme TOURY : Paris Habitat sollicite la garantie de la Ville pour des opérations de travaux permettant de créer des logements sociaux dans des groupes existants suite à la libération de surfaces. Les prêts seront contractés auprès de la CDC pour une durée de 5 ans. Il y a donc une liste de logements. Pour le 17^e, trois adresses sont concernées pour un logement créé :

- 5 square du Thimerais ;
- 4 avenue Paul Adam ;
- 4 square de la Mayenne.

Et ce pour trois prêts PLAI. Je vous propose un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis défavorable est donné au projet 2021 DLH 79 par lequel

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 5 square du Thimerais dans le 17ème, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 74 877 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 4 avenue Paul Adam dans le 17ème, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 65 686 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 4 square de la Mayenne dans le 17ème, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 63 877 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Olivier BOUET et Pierre-François LOGEREAU n'ont pas pris part au vote

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

M. BOULARD : Concernant les vœux, je vous propose de grouper les vœux 36 et 32 présentés par Paris 17 en commun et les écologistes et le vœu présenté par la majorité et M. LAVAUD sur l'affichage public. De la même manière, je vous propose d'associer les vœux 35 et 34 relatifs à la déclaration du 17^e arrondissement comme zone de liberté LGBTQI+ puisque ces deux vœux sont relativement proches.

DELIBERATION N° 17-21-121

OBJET : V1720210037 Vœu relatif au centre de collecte pneumatique des déchets situé 21 boulevard de Douaumont dans le quartier Martin Luther King

Mme ASSOULINE donne lecture du vœu.

Présenté par Geoffroy BOULARD, Aline BESSIS, Agnès TOURY, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant le dispositif de collecte pneumatique des déchets mis en place dans l'éco-quartier Martin Luther King ;

Considérant que ce type de collecte est un facteur d'efficacité dans le traitement des déchets car cela réduit notamment le nombre de camions de collecte sur l'espace public ;

Considérant que le terminal, situé 21, boulevard de Douaumont, est dimensionné pour la collecte des déchets de 10 000 personnes ;

Considérant que le site fonctionne actuellement à 60 % de ses capacités ;
Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET, Aurélie ASSOULINE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Ville de Paris fasse les investissements financiers nécessaires pour compléter les raccordements, soit au sein du quartier Martin Luther King ou bien dans des secteurs limitrophes, afin que le site fonctionne à pleine capacité

M. ZIADY : Nous voterons favorablement ce vœu qui va dans le bon sens. Cela a pris du retard, car il y a des problèmes concernant le raccordement technique. Je sais que la Mairie du 17^e est déjà montée plusieurs fois au créneau sur ce sujet. Je pense que la Ville et Métropole aménagement doivent se parler pour que cela puisse se faire rapidement. Il faut que ce soit corrigé.

M. LAVAUD : Je suis également favorable.

M. BOULARD : Rappelons l'engagement de la Mairie du 17^e sur ce sujet. Brigitte KUSTER, qui m'a précédé, a été mobilisée. J'ai eu la possibilité de rapporter un vœu il y a quelques années, demandant le raccordement des bureaux de la ZAC Clichy-Batignolles à ce centre de collecte qui a fait l'objet d'un investissement important de la Ville et qui est en sous-capacité par rapport à ce qu'il pourrait générer. Je rappelle que ça évite d'avoir des camions bennes dans la ville. Aujourd'hui, en étendant le réseau aux bureaux et aux immeubles qui souhaitent se raccorder à ce système de collecte de déchets, on pourrait optimiser cet investissement qui aujourd'hui reste une charge pour la collectivité. C'est une question de volonté politique. On peut regretter que la société d'aménagement n'ait pas adopté cette optique et n'ait pas écouté la demande de la Mairie du 17^e en son temps. On aurait eu un réseau plus dense et cohérent, incluant les bureaux notamment. Ce vœu, avec un vote unanime de notre Conseil, permettra d'envoyer ce signal. Cet investissement de 2009, de mémoire, dans la ZAC, n'a pas été vain et doit être pris comme un investissement d'avenir qui améliore la qualité de vie, et cela à condition d'expliquer dans les immeubles comment fonctionne cette collecte pneumatique. Tout un travail pédagogique doit être mené sur la façon de faire le tri ici, notamment au niveau du quartier Martin Luther King.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021037

Hélène JACQUEMONT n'a pas pris part au vote

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-0122

OBJET : V172021038 Vœu relatif aux permis de végétaliser

Mme ASSOULINE donne lecture du vœu.

Présenté par Geoffroy BOULARD, Aurélie ASSOULINE, Christophe LEDRAN et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant la volonté de territorialisation des politiques publiques menées par la Ville de Paris ;

Considérant l'afflux de remontées de riverains faisant état de la dégradation et du délabrement de nombreux pieds d'arbres et de jardinières non entretenues ;

Considérant la végétalisation comme un vecteur d'amélioration et d'apaisement de l'espace public impliquant un entretien régulier et rigoureux des espaces ainsi végétalisés ;

Considérant l'absence d'harmonie esthétique des pieds d'arbres et des jardinières ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Maire de Paris :

- L'avis rendu sur les permis de végétaliser soit soumis à un entretien préalable entre la mairie d'arrondissement et le porteur du projet dans le cadre d'un échange permettant d'en appréhender le degré d'engagement et la motivation
- Les permis de végétaliser accordés fassent l'objet d'un suivi strict par les ateliers parisiens de la DEVE
- Les mairies d'arrondissement soient en capacité de transmettre avec souplesse à un acteur identifié un permis de végétaliser en cas de défaillance du pétitionnaire initial, d'en demander l'abrogation et le retrait effectif si besoin
- La Ville de Paris, en concertation avec les mairies d'arrondissement, élabore une charte parisienne permettant d'harmoniser l'esthétique des espaces végétalisés sur l'espace public

Mme TAIEB : Lors de la précédente mandature, nous avons pu expérimenter ces permis de végétaliser, toujours dans le souci de végétaliser et de rafraîchir cette ville, car on est dans un contexte très critique sur le plan environnemental. Cela a remporté un franc succès : 2 000 permis ont été donnés dans la précédente mandature. Le résultat est inégal : certains n'ont pas porté leurs meilleurs fruits, certains ont même été abandonnés, d'autres ont été arrosés au départ puis laissés. Ce vœu va dans le sens de ce que va proposer Christophe NAJDOVSKI puisqu'il s'agit de demander aux mairies d'arrondissement de s'impliquer davantage, de proposer des services clés en mains, de fournir du matériel, comme des conseils, de la terre, des graines. Il faut aussi proposer que l'entourage des pieds d'arbre soit le même partout pour harmoniser les rues de Paris. Tout cela est donc prévu et sera précisé dans un courrier qui sera adressé à tous les maires d'arrondissement. Il ne s'agira pas de confier la tâche à une seule et même personne, mais à plusieurs, de manière à ce qu'ils puissent se relayer en cas d'absence ou de vacances. Il s'agit d'améliorer l'existant, et les mairies doivent y prendre toute leur part. On est en pleine territorialisation, donc cela va dans le sens de ce que propose la Ville. Nous allons voter pour ce vœu, mais c'est ce qui est déjà prévu.

M. LAVAUD : Je suis favorable à ce vœu. Quand on s'est occupé d'un conseil de quartier, c'est toujours très difficile de faire retirer un permis de végétaliser aujourd'hui, c'est long. Je suis pour cette initiative, car, comme cela a été rappelé, il y a eu des choses très bien, mais il y a eu aussi des choses laissées à l'abandon, et c'est bien que le maire d'arrondissement puisse intervenir directement.

M. BOULARD : Ce vœu est constructif et permet d'avancer. Cela va bientôt faire une année et il faut trancher, simplifier ces questions-là et tirer des leçons de ce qu'il s'est passé. Cette envie de végétaliser, on la comprend, mais elle doit être régulée, encadrée et surtout gérée en local. En matière de végétalisation, ce sont les mairies d'arrondissement qui sont en contact avec les habitants qui veulent prendre des initiatives mais qui parfois aussi

oublie que demander une végétalisation, c'est aussi s'engager. On a des exemples, à travers le Budget participatif, que, finalement, des associations porteuses de projets financés par les impôts des Parisiens viennent à nous demander pourquoi les jardinières ne sont pas entretenues, alors qu'elles sont elles-mêmes porteuses des permis de végétaliser et qu'elles se sont engagées à les entretenir en contrepartie du budget alloué par la Maire. C'est donc important de pouvoir gérer tout cela en proximité.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V1720210038

Hélène JACQUEMONT n'a pas pris part au vote

Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-123

OBJET : V172021040 Vœu relatif au contrôle des terrasses éphémères

M. GUERRE donne lecture du vœu.

Présenté par Geoffroy BOULARD, Philippe GUERRE, Christophe LEDRAN, et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant la réouverture, à compter du 19 mai, des terrasses des restaurants, bars et cafés ;

Considérant qu'en mai 2020, la Ville de Paris avait autorisé ces établissements à installer de nouvelles terrasses par le biais d'un régime déclaratif impliquant la signature par les commerçants de la « Charte d'engagement des commerçants » devant être affichée devant chaque terrasse étendue ;

Considérant les nuisances, notamment sonores, engendrées par l'irrespect de cette Charte par certains établissements ;

Considérant les difficultés rencontrées par la DPSP pour faire appliquer et respecter cette Charte en raison d'effectifs restreints ;

Considérant la tenue hebdomadaire en mairie du 17^e d'une réunion permettant de recenser les plaintes des riverains concernés par ces nuisances au printemps et à l'été 2020 ;

Considérant l'anticipation de la réouverture des terrasses éphémères par les élus du 17^e ;

Considérant la refonte en cours du Règlement des Étalages et Terrasses de la Ville de Paris ;

Considérant que jusqu'au 30 juin, les terrasses éphémères resteront soumises à un régime strictement déclaratif ;

Considérant la nécessité impérieuse de permettre aux restaurateurs, bars, cafés etc. de reprendre une activité indispensable à la vie de nos quartiers en respectant la tranquillité et le cadre de vie des parisiens ;

Geoffroy BOULARD, Philippe GUERRE, Christophe LEDRAN, et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que la Maire de Paris :

° La Ville de Paris renforce les effectifs de la DPSP chargés de contrôler le respect de la Charte d'engagement signée par les commerçants bénéficiant de terrasses éphémères

M. ZIADY : Nous émettons un avis défavorable sur ce vœu, dans la mesure où nous estimons que ce vœu est déjà satisfait. A partir de cette semaine, une équipe d'agents pluridirectionnelle (agents de la DPSP, agents de la DU, de la

DPE, de la DASES) qui va se mobiliser dans tous les arrondissements. Le but est d'intervenir sous la forme de médiations dans des secteurs prédéfinis par les mairies d'arrondissement, et cela pour sensibiliser dès à présent les commerçants sur les règles sanitaires et les questions de tranquillité publique. Par ailleurs, je précise aussi que le maire d'arrondissement a la possibilité de mettre en place et de présider une Commission de régulation des débits de boissons avec la DPSP, avec le Commissariat de Police et avec les syndicats qui représentent les professionnels du secteur, et cela pour travailler là-dessus, et ce dans le cadre de la concertation du ROT expérimenté dans pas mal d'arrondissements et qui doit aboutir bientôt, et qui fait que les maires d'arrondissement sont aussi le pivot de la régulation des terrasses dans leur arrondissement.

M. LAVAUD : Je m'abstiens.

M. GUERRE : La régulation des débits de boissons est en cours. Nous allons participer à cette commission.

M. BOULARD : Nous avons été un des premiers arrondissements à mettre en place un Comité terrasses, ce qu'on pourrait appeler aussi « commission de régulation », peu importe le terme. Ce vœu permettrait de s'assurer que l'on a les moyens de contrôler le respect des terrasses éphémères. On voit bien aujourd'hui la grande difficulté à laquelle sont confrontés les commerçants pour avoir de la visibilité sur l'évolution réglementaire en matière de terrasse, qu'elle soit éphémère ou pas. Et on observe des comportements, certes minoritaires, inciviques de la part de certains restaurateurs qui ne respectent pas la charte d'engagement qu'ils ont signée et qui ne vaut pas autorisation puisqu'elle est déclarative. Los de précédents confinements, nous avons observé, avec Philippe GUERRE, que des chartes qui n'étaient pas respectées n'étaient pas retirées par la DPSP. Je rappelle que c'est là une initiative centrale qui va dans le bon sens et qui permet aux commerçants de travailler après une année extrêmement difficile, mais cela doit être encadré. Faire une charte sans se donner les moyens de contrôler les commerçants (minoritaires) qui ne la respectent pas tant au niveau esthétique qu'au niveau de la salubrité et des horaires, ça n'est pas responsable, et donner la responsabilité aux maires d'arrondissement qui n'ont pas autorité sur la DPSP est un écran de fumée. Nous donner cette pseudo-compétence est en fait un transfert d'incompétence. Ce transfert d'incompétence, nous ne l'acceptons pas. Nous voulons avoir les moyens de contrôler les terrasses et le respect des chartes ou des futures autorisations que nous appelons de nos vœux. Nous demandons une véritable autorisation qui puisse être retirée par la Mairie d'arrondissement, en lien avec la Mairie centrale, comme on le fait sur d'autres autorisations de voiries qui fonctionnent plutôt bien et en bonne intelligence. Le sujet, c'est de bien s'assurer qu'on a les moyens. Après 22 h, M. ZIADY, il faudra m'expliquer combien d'agents seront disponibles pour faire appliquer la charte jusqu'au 30 juin. A travers les dernières expériences qu'on a connues, on a bien vu que cet horaire était intenable pour les terrasses éphémères. Quels moyens la Ville met-elle en œuvre pour contrôler ces terrasses après 22 h. En tant que maires d'arrondissement, nous n'avons pas la réponse ; on nous dit qu'il y a des brigades mixtes de la DPSP qui vont tourner. Tout cela n'est pas assez précis. Les tensions qui montent sont très fortes. Une réunion sur les règlements des terrasses et étalages va avoir lieu, à l'initiative de l'adjointe à la Ville de Paris. Il s'agit d'une réunion publique sur cette refonte des règlements, et nous avons communiqué dessus car il est important que les riverains soient impliqués. Oui au commerce, oui à l'activité, mais oui à des engagements respectés et donc contrôlés par la puissance publique.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021040

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-21-124

OBJET : V172021041 Vœu relatif au stationnement des personnes en situation de handicap

M. LOGEREAU donne lecture du vœu.

Présenté par Geoffroy BOULARD, Aline BESSIS, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, toute absence ou insuffisance de paiement de la redevance de stationnement donne lieu à un Forfait Post-Stationnement (FPS) conformément à la réforme du stationnement, municipalisé et dépénalisé ;

Considérant que la Ville de Paris a choisi de confier ces missions de contrôle à deux opérateurs dans le cadre de marchés publics, Streeteo étant l'opérateur retenu pour assurer le contrôle du stationnement dans le 17^e arrondissement ;

Considérant que depuis le 8 mars 2021, il est désormais nécessaire pour les personnes en situation de handicap de disposer, en plus de la carte PMR, apposée sur le part brise, d'un ticket virtuel HANDI en cours de validité lors du stationnement pour le véhicule utilisé ;

Considérant que ce ticket peut être activé de l'une des deux manières suivantes :

- Via le référencement « Handi'Stat » pour un résident Parisien en situation de handicap, sans autre action de sa part après la validation du référencement
- Via la prise d'un ticket virtuel gratuit (tarif « HANDI ») sur les applications mobiles, leurs serveurs vocaux ou sur horodateur, lors de chaque stationnement, en l'absence de référencement ;

Considérant que cette mesure demeure inconnue de nombreuses personnes en situation de handicap, faute de communication auprès des publics concernés ;

Geoffroy BOULARD, Aline BESSIS, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Ville de Paris poursuive sa communication avec le soutien de la MDPH, des associations, des mairies d'arrondissement et des CLH, aux parisiens en situation de handicap sur les nouvelles démarches exigées pour bénéficier d'un stationnement adapté à leur situation
- L'opérateur Streeteo communique systématiquement aux usagers parisiens toute évolution des règles de stationnement

Mme TAIEB : Je ne m'attendais pas à un tel exposé. S'il est vrai qu'il y a un vrai problème qui a été rencontré par un très grand nombre de personnes handicapées qui ne doivent être ni tributaires ni pénalisées par un changement de système de stationnement, j'entends qu'aucune communication n'a été faite. C'est juste un mensonge éhonté. 27 000 lettres ont été envoyées par la Ville. Des milliers de flyers ont été apposés sur les véhicules pour indiquer ce changement de situation. Franchement, on peut dire qu'on peut améliorer la situation, mais on ne peut pas dire que rien n'a été fait. Pourquoi y a-t-il eu ce changement de situation et de carte de stationnement ? C'est pour éviter toutes les fraudes qu'il a pu y avoir dans ce sens. Maintenant, il faut améliorer la situation. Je vous propose un amendement à votre vœu et d'inscrire non pas que la « Ville communique », parce que c'est déjà le cas, mais qu'elle « poursuit cette politique de communication, avec le soutien de la MDPH, des associations, des maires d'arrondissement et des CLH, aux Parisiens en situation de handicap ». Plus on sera nombreux à communiquer, plus l'information arrivera aux personnes intéressées. L'adjoint au handicap et à l'accessibilité est particulièrement vigilant sur cette situation, notamment sur le fait que la situation s'améliore très rapidement concernant ce sujet. Je crois que tout le monde va prendre sa part à ce changement pour accompagner du mieux que l'on peut les personnes en situation de handicap pour qu'elles ne soient pas pénalisées par ce changement de système de stationnement. Si vous acceptez cet amendement, nous pourrions voter ce vœu.

M. LAVAUD : Je suis d'accord avec le vœu s'il est amendé comme proposé par Mme TAIEB.

M. LOGEREAU : Je ne suis pas réellement d'accord sur cet amendement, car il ne faut pas continuer cette communication de la Ville, puisque c'est elle qui justement a amené ce nombre de plaintes important des habitants de notre arrondissement. Et beaucoup n'ont pas reçu ces lettres explicatives de la part de la Mairie. J'ai bien lu dans la presse que 27 000 lettres avaient été envoyées, mais les gens qui nous ont écrit à nous ne les avaient pas reçues. Poursuivre dans cette voie-là de communication ne me semble donc pas judicieux. Il faut faire autrement. Je propose de maintenir ce vœu en l'état.

M. BOULARD : Mme TAIEB, visiblement, la communication n'a peut-être pas touché toutes les personnes concernées. Il y a des mécontentements forts. Je reçois d'ailleurs des courriers d'habitants qui me rendent responsables de leurs amendes. Quel serait le verbatim précis de votre amendement ?

Mme TAIEB : « La Ville de Paris poursuit sa communication avec le soutien de la MDPH, des associations, des mairies d'arrondissement et des CLH, aux Parisiens en situation de handicap sur les nouvelles démarches exigées pour bénéficier d'un stationnement adapté à leur situation ». Plus on sera nombreux à communiquer, plus l'information

arrivera aux personnes intéressées. L'adjoint au handicap et à l'accessibilité est particulièrement vigilant sur cette situation, notamment sur le fait que la situation s'améliore très rapidement concernant ce sujet.

M. BOULARD : Je propose d'amender le vœu en ce sens et qu'on présente un vœu collectif porté par le Conseil d'arrondissement. Ce serait bien que vous nous aidiez à obtenir l'accessibilité de la petite ceinture, sujet important dans une ville inclusive comme Paris. Nous n'avons toujours pas cette accessibilité, et on le regrette vivement. Ce sera, j'espère, un sujet que traitera Aline BESSIS et vous-même, chère Karen TAIEB, pour faire bouger la Ville sur ce sujet.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021041

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-125

OBJET : V172021036 Vœu relatif à l'affichage libre à Paris

M. DUMESNIL donne lecture du vœu.

Vœu présenté par les élu.e.s du groupe Paris 17 en Commun et les écologistes

Considérant l'obligation d'installation de panneaux d'affichage libre et d'opinions qui découle de l'article L581-13 du code de l'environnement ;

Considérant que la surface minimale d'affichage d'opinion et de publicité relative aux activités des associations sans but lucratif telle que définie par l'art R581-2 du code de l'environnement n'est pas respecté dans le 17^e arrondissement ;

Considérant que selon les articles R581-2, R581-3 et R-581-4 du Code de l'environnement, la Ville de Paris est tenue de réserver à l'affichage libre au moins 12m², auxquels il faut ajouter 5m² par tranche de 10 000 habitants (au-delà des 10 000 premiers habitants), ce qui représente au moins 1087m² pour Paris, répartis de telle sorte à ce que personne ne soit à moins d'un kilomètre d'un panneau d'affichage libre sur le territoire parisien ;

Considérant que les listes de panneaux consultables en ligne sur l'open data de la Ville de Paris ne semblent pas à jour ;

Considérant le recours trop important à l'affichage sauvage, avec les pollutions que cela entraîne ;

Considérant que cela indique un besoin pour des surfaces réservées à l'affichage libre ;

Considérant l'existence de panneaux dédiés à l'affichage associatif, sous verre, en trop faible nombre et unanimement considérés comme trop difficile d'accès par le monde associatif et qu'ils ne sauraient être considérés comme d'affichage libre ;

Considérant la nécessité à permettre que puisse se faire le relai d'initiatives de solidarité dans nos quartiers, notamment à l'aune de la crise sanitaire et sociale que nous vivons ;

Considérant la politique ambitieuse de la Ville de Paris en matière de démocratie participative et citoyenne et l'importance pour notre démocratie de permettre l'expression publique des idées et des opinions, l'impact positif de l'installation de nouveaux panneaux, libres d'accès ;

Sur interpellation des élu.e.s du groupe Paris 17 en Commun et les écologistes de Paris, le conseil d'arrondissement demande :

- Qu'un recensement des panneaux sous vitre et des panneaux d'affichage libre soit effectué dans l'arrondissement ;
- Qu'une carte indiquant la localisation de ces deux catégories de panneaux soit publiée sur le fronton de la Mairie et accessible sur les médias digitaux d'information de la Mairie et des conseils de quartiers ;
- S'il apparaissait un manquement en terme de surface d'affichage libre (c'est-à-dire la surface des panneaux qui ne sont pas sous vitre), qu'en conformité avec la loi, soit installé dans l'arrondissement un réseau supplémentaire de panneaux, libre d'accès, dédiés au tissu associatif et engagé ;
- Que ces panneaux soient entretenus par les services de propreté de la Ville de Paris ;
- Qu'une charte d'utilisation soit élaborée et apposée, mentionnant notamment l'interdiction de tout affichage à caractère publicitaire, haineux ou discriminatoire ainsi que la nécessité d'en faire un usage propre et régulé ;
- Que le tissu associatif et engagé de l'arrondissement soit associé, via les conseils de quartier, à l'implantation et la mise en œuvre de ces panneaux, notamment pour définir l'emplacement de ces nouveaux panneaux.

Le conseil d'arrondissement ;

M. HATTE : Nous pensons que ces deux vœux vont dans le bon sens, car la Mairie du 17^e est très engagée sur tous les sujets qui ont trait à une meilleure communication. C'est aussi le cas des combats qu'on mène sur l'open data. Tout ce qui va dans le sens de l'amélioration de l'information de nos concitoyens va dans le bon sens. Sans compter que le renforcement de l'affichage public pourrait réduire le phénomène de l'affichage sauvage, qui pose quand même problème dans pas mal d'endroits. On votera ces vœux. On vous propose de fusionner ces deux vœux, sachant que le vœu de M. DUMESNIL est un peu plus précis sur les questions d'entretien. On propose que le conseil du 17^e puisse porter ce vœu. Concernant le choix des sites retenus, c'est une bonne idée que les conseils de quartier puissent s'exprimer sur ces points pour bien cibler et trouver ces lieux d'affichage.

M. LAVAUD : Je suis d'accord, à condition qu'on inclue bien le paragraphe sur le fait que « la Ville de Paris est tenue de réserver à l'affichage libre au moins 12m², auxquels il faut ajouter 5m² par tranche de 10.000 habitants (au-delà des 10.000 premiers habitants), ce qui représente au moins 1 087 m² pour Paris, répartis de telle sorte à ce que personne ne soit à moins d'un kilomètre d'un panneau d'affichage libre sur le territoire parisien ». Pour bien montrer qu'il faut augmenter le nombre de panneaux.

M. BOULARD : Oui, c'est le cadre règlementaire, donc cela ne pose pas de problème qu'il soit rappelé.

M. DUMESNIL : On peut en effet ajouter ce paragraphe sans difficulté.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021036

Brigitte KUSTER et Christophe LEDRAN n'ont pas pris part au vote

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-126

OBJET : V172021032 Vœu relatif à l'augmentation du nombre d'espaces d'affichage publics

M. LAVAUD donne lecture du vœu.

Vœu présenté par Bertrand Lavaud relatif à l'augmentation du nombre d'espaces d'affichage publics

Considérant que l'affichage est le témoin de notre vie démocratique et un élément d'animation de notre vie locale

Considérant que l'affichage sauvage est dû en partie à un manque d'espace en affichage libre.

Considérant que seuls 16 panneaux d'expression libre (PEL) sont actuellement recensés à Paris.

Considérant que selon les articles R581-2, R581-3 et R581-4 du Code de l'environnement, la Ville de Paris est tenue de réserver à l'affichage libre au moins 12m2, auxquels il faut ajouter 5m2 par tranche de 10.000 habitants (au-delà des 10.000 premiers habitants), ce qui représente au moins 1087 m2 pour Paris, répartis de telle sorte à ce que personne ne soit à moins d'un kilomètre d'un panneau d'affichage libre sur le territoire parisien

Considérant que l'environnement étant une des préoccupations de nos concitoyens, il semble nécessaire de concilier l'affichage avec la liberté d'expression et la protection de l'environnement, notamment par l'installation de panneaux d'affichages durables et écologiques.

Sur proposition de Bertrand Lavaud, la Mairie du 17ème arrondissement :

- 1- Augmente significativement le nombre de panneaux d'affichage libre dans le 17e arrondissement
- 2- Planifie une concertation publique pour définir l'emplacement de ces nouveaux panneaux dans le 17e arrondissement

Le vœu n'a pas fait l'objet d'un vote au conseil d'arrondissement

DELIBERATION N° 17-21-127

OBJET : V172021035 Vœu relatif à la déclaration du 17e arrondissement comme « zone de liberté LGBTQI+ »

M. ZIADY donne lecture du vœu.

Vœu présenté par les élu·e·s du groupe Paris 17 en Commun et les écologistes

Considérant l'émergence inquiétante en Europe, notamment en Pologne et en Hongrie, et dans le monde, notamment en Turquie, de mouvements opposés aux droits humains des personnes LGBTQI+ et aux droits sexuels et reproductifs des femmes au nom d'une lutte contre une prétendue « idéologie LGBT » ;

Considérant que depuis mars 2019, plus de 100 régions, comtés et municipalités en Pologne ont ainsi adopté des résolutions se déclarant « libres de l'idéologie LGBT », mouvement qui s'est accompagné de reculs dans le droit et d'une augmentation des violences et discriminations ;

Considérant que ces mouvements remettent en cause notamment des normes internationales que partage la France en la matière, notamment la Convention d'Istanbul, et qu'ils désignent à la violence les minorités d'orientation sexuelle et d'identité de genre avec des conséquences souvent dramatiques,

Considérant que, selon l'enquête réalisée en 2019 par l'Agence européenne des droits fondamentaux, les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre réelle ou supposée se sont accrues dans l'Union européenne, 43% des personnes LGBTI disant se sentir discriminées contre 37% en 2012 ;

Considérant la Résolution du Parlement européen déclarant l'Union européenne « zone de liberté pour les personnes LGBTIQ », adoptée en mars 2021 et réaffirmant notamment que « les autorités locales et régionales ont un rôle clé à jouer » en matière de lutte contre les inégalités et de protection des droits des personnes LGBTQI ;

Considérant la Stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ dans l'UE présentée par la présidente de la Commission européenne lors de son discours sur l'État de l'Union 2020 ;

Considérant le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti LGBTQI+ 2020-2023, qui définit les grandes priorités nationales s'agissant de la reconnaissance et l'égalité effective des personnes LGBTQI+ ;

Considérant que les services statistiques du ministère de l'Intérieur ont recensé en 2019 1 870 infractions à caractère LGBTQI-phobe en France, soit une augmentation de plus de 30% par rapport à l'année 2018, ce qui témoigne de la réalité inquiétante de ces actes à Paris et en France ;

Considérant l'action constante de la Ville de Paris en défense des droits des personnes LGBTQI+ de par le monde, notamment par le biais du Prix international de Paris pour les droits des personnes LGBTQI depuis 2018, et par sa participation au réseau international Rainbow Cities Network ;

Considérant le déplacement à Varsovie, en septembre 2020, de Jean-Luc Romero-Michel, adjoint à la Maire de Paris en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations sur la situation des personnes LGBTQI en Pologne ;

Considérant le vœu 124 relatif à la situation des personnes LGBTQI voté par notre Conseil lors de sa séance d'octobre 2020 ;

Sur proposition des élu.e.s du groupe Paris 17 en Commun et les écologistes, le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu que :

- Le 17^e arrondissement de Paris soit déclarée « zone de liberté LGBTQI+ »

M. LAVAUD : Je suis d'accord avec ce vœu, similaire au mien. Il faut que cela concerne le 17^e mais également la Ville de Paris.

M. BOULARD : Il faut rappeler que c'est une initiative européenne relayée en France et relayé par la Ville de Paris car on a déjà eu des votes sur ce sujet.

M. LAVAUD : Je demande que le Conseil déclare le 17^e comme zone de liberté LGBTQI+ et qu'il demande à la Maire de Paris de déclarer Paris comme zone de liberté LGBTQI+ également.

Mme BOUGERET : Ces deux vœux s'inscrivent dans une actualité internationale particulièrement préoccupante, notamment en Pologne et en Hongrie, et qui met à mal les droits humains les plus fondamentaux des personnes LGBTQI+. Ils s'inscrivent aussi dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie en ce 17 mai. Le Parlement européen s'est engagé dans une démarche similaire et, nous le savons, la Ville de Paris est particulièrement engagée dans ce combat pour la tolérance. Une délibération sera présentée en ce sens dans le cadre du prochain Conseil de Paris, qui engagera tous les arrondissements. De fait, le 17^e ne saurait être un arrondissement dans lequel les personnes LGBTQI+ ne se sentiraient pas en sécurité et où toute forme de discrimination, quelle qu'elle soit, ne serait pas condamnée le plus fermement possible, comme cela a d'ailleurs été le cas en 2018 lors d'une agression transphobe inacceptable condamnée par le Maire du 17^e. Nous voterons donc les vœux présentés ce soir.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021035

Pierre-François LOGEREAU et Olivier BOUET n'ont pas pris part au vote

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-21-128

OBJET : V172021034 Vœu relatif à la déclaration de la Ville de Paris comme zone de liberté LGBTQIA+

Présenté par Bertrand Lavaud relatif à la déclaration de la ville de Paris comme zone de liberté LGBTQIA+

Considérant que, depuis 2019, plus de 100 régions, comtés et municipalités de Pologne ont adopté des résolutions se déclarant libres de l'idéologie dite LGBTI ou ont adopté des "chartes régionales des droits de la famille" appelant directement ou indirectement à des mesures discriminatoires contre toute autre forme de familles que celle dite « traditionnelle » et qu'en

Hongrie, en Roumanie, des projets de lois et des développements juridiques tentent de restreindre le champ d'intervention d'associations promouvant les non-discriminations ;

Considérant que, selon une enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne de 2019, les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre se sont accrues dans l'UE : 43 % des personnes LGBT disant se sentir discriminées, contre 37 % en 2012 ;

Considérant qu'en 2019, les forces de police et de gendarmerie ont recensé 1 870 victimes d'infractions à caractère homophobe ou transphobe en France, contre 1 380 en 2018, soit une augmentation de 36% du nombre de victimes d'actes anti-LGBT en France, alors que les plaintes avaient déjà progressé de 33% par rapport à l'année 2017,

Considérant que cette hausse exponentielle des violences et discriminations envers les populations LGBTQIA+ à Paris, en France et en Europe nécessite de rappeler de manière forte l'engagement de la Ville de Paris à lutter contre celles-ci ;

Considérant que la Ville de Paris a toujours porté un idéal de tolérance et de liberté, en luttant contre toutes les formes de discriminations LGBTQIA+-phobes, grâce à un accompagnement fort de la vie associative et militante du milieu LGBTQIA+ avec récemment la tenue des Gay Games « Paris 2018 » rassemblant plus 10.000 participants du monde entier, la présentation en novembre 2018 d'un plan d'action parisien « Paris est Fier.e » doté de 32 mesures et d'un budget de 100.000 euros pour assurer à chacune et à chacun de pouvoir vivre librement et, enfin, la désignation de la lutte contre le sexisme et les LGBT-phobies la grande cause parisienne 2019 ;

Considérant qu'au sein du gouvernement, Marlène Schiappa, alors Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations s'est engagée dès 2017 et pendant 3 ans, dans le soutien de la cause LGBTQIA+ et a porté le plan de lutte contre l'homophobie et la haine.

Considérant qu'Elizabeth Moreno, Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances depuis 2020 a présenté en novembre dernier un Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023, doté de 42 actions concrètes qui concernent tous les domaines de la vie quotidienne;

Considérant que la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen, lors de son discours sur l'état de l'Union, le 16 septembre 2020, affirmait " les « zones sans LGBTQI » sont des zones sans humanité. Et elles n'ont pas leur place dans notre Union." ;

Considérant que la Commission européenne a adopté et présenté en novembre 2020 sa toute première stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ dans l'UE, structurée autour de quatre grands piliers qui visent à lutter contre la discrimination, à garantir la sécurité des personnes LGBTIQ, à bâtir des sociétés inclusives et à mener le combat pour l'égalité des personnes LGBTIQ dans le monde ;

Considérant qu'en mars 2021, en réponse directe à la situation polonaise et à l'initiative de Pierre Karleskind et de plusieurs eurodéputés, le Parlement européen a voté, par 492 voix pour, 141 contre et 46 abstentions, une résolution fortement symbolique pour faire de l'ensemble de l'Union Européenne une zone de liberté LBGTQIA+, déclarant que « les personnes LBGTIQ partout dans l'UE devraient jouir de la liberté de vivre et de montrer publiquement leur orientation sexuelle et leur identité de genre sans craindre d'intolérance, de discrimination ou de persécution » ;

Considérant les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, de la déclaration universelle des droits de l'homme, et la Résolution votée par le Parlement Européen le 11 mars 2021 sur la déclaration de l'Union européenne comme zone de liberté pour les personnes LGBTQIA+ ((2021/2557(RSP)) ;

Bertrand Lavaud émet le vœu que le conseil du 17e arrondissement :

- Déclare le 17e arrondissement de Paris zone de liberté LGBTQIA+ ;
- Demande à la maire de Paris de déclarer Paris zone de liberté LGBTQIA+ ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis défavorable est donné au vœu V172021034

Jean-Luc DUMESNIL, Karina PEREZ, Karen TAIEB, Olivier BOUET, Brigitte KUSTER, Pierre-François LOGEREAU et Karim ZIADY n'ont pas pris part au vote.

Nombre de votants : 27 votants dont 1 pouvoir écrit.

Suffrages exprimés pour : 26
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 1

M. BOULARD : J'espère qu'au Conseil de Paris, les vœux présentés par le groupe Changer Paris sur les questions de lutte contre l'homophobie seront votés à l'unanimité. Cela n'a pas été le cas ces derniers mois, et je le regrette. Sur ces questions-là, il devrait y avoir l'unanimité en Conseil de Paris également et que quel que soit le groupe politique qui présente des vœux sur ces sujets importants de lutte contre les violences et les discriminations à l'égard de toutes les personnes.

DELIBERATION N° 17-21-129

OBJET : V172021033 Vœu relatif au retrait et à la restitution de livres dans les bibliothèques parisiennes

Vœu présenté par Bertrand Lavaud.

Considérant que le livre est reconnu comme un bien essentiel

Considérant que selon un sondage Odoxa du 11 décembre 2020, 33% des Français se sont mis à lire davantage durant l'année écoulée

Considérant que les habitants d'un arrondissement peuvent emprunter un livre dans une bibliothèque proche de leur lieu de travail et vouloir le rendre dans une bibliothèque proche de chez eux, sans pour autant être dans le même arrondissement ou dans le même périmètre.

Considérant qu'à ce jour, il n'est possible de rendre un ouvrage que dans la bibliothèque où il a été emprunté

Considérant que les lieux de vie des parisiens peuvent être multiples au cours de la journée ou la semaine

Considérant la volonté de la Ville de Paris de s'inscrire dans une logique de « Ville du quart d'heure » afin de simplifier l'accès des parisiennes et parisiens aux services

Sur proposition de Bertrand Lavaud, la Mairie du 17^{ème} arrondissement émet le Vœu que la Ville de Paris :

1 - S'engage à étudier la mise en place, avec l'aide des services de la Mairie de Paris, d'un système de signalétique agile et mobile pour que les enseignes continuent d'être visibles, par l'installation de panneaux mobiles d'information communiquant sur l'existence de l'enseigne et facilement déplaçables en fonction de la variation géographique des zones de travaux.

2 - Organise la communication autour de cette initiative

Mme BOUGERET : Nous sommes tous convaincus que la culture et la lecture sont des biens essentiels en ces temps où l'on perd un peu nos repères et qu'il faut tout faire pour favoriser la lecture. Dans un monde idéal, votre idée est plus que séduisante. Mais dans les faits, en revanche, j'ai un peu peur que ce soit très difficile de mettre cela en place à l'échelle d'une ville comme Paris. Cela risquerait de déséquilibrer les fonds de certaines bibliothèques, et il faudrait mettre en place une logistique incroyable pour les rééquilibrer. Cela risquerait de dénaturer parfois certaines bibliothèques qui sont spécialisées. Je pense par exemple à la bibliothèque Edmond Rostand dans le 17^e qui a un gros fonds photographique qui a vocation à rester à Edmond Rostand. Sans compter les coûts que cela pourrait induire. En attendant des précisions de la DAC sur ces sujets, nous ne prendrons pas part au vote. Nous aurons davantage d'éléments d'ici le Conseil de Paris.

Mme TAIEB : Une étude a déjà été faite en ce sens en 2015. On avait estimé les coûts à 150 000 €, ce qui n'est pas négligeable. Par ailleurs, cela ferait du travail supplémentaire pour nos agents qui sortent d'une crise sanitaire. Leur proposer quelque chose comme cela, c'est ne pas considérer tout le travail qui a eu lieu ces derniers mois, c'est-à-dire de mettre en quarantaine pendant trois jours les livres pour le décontaminer pour ensuite les remettre en rayons. C'est une charge de travail demandée, mais supplémentaire qui a été demandée, mais là, ce serait encore une nouvelle charge de travail ajoutée. C'est vrai que cela se fait dans d'autres villes, mais elles n'ont pas autant de bibliothèques que nous. C'est peut-être pour cela aussi qu'on n'a pas besoin d'avoir ce système à Paris. Nous voterons donc contre ce vœu.

M. LAVAUD : Il est déjà possible de commander un ouvrage à la réserve centrale pour le recevoir dans votre bibliothèque. Des transferts d'ouvrages existent quand même déjà au sein de la ville. Mais j'ai bien entendu tous vos arguments. Peut-être mettrons-nous cela en place dans 6 mois. L'idée, c'est qu'on aille vers la ville du quart d'heure, y compris pour la lecture et la culture.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172021033

La majorité du 17^e n'a pas pris part au vote

Nombre de votants : 8

Suffrages exprimés pour : 1

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 1

M. BOULARD : Le prochain Conseil d'arrondissement aura lieu le 21 juin à 19 h en présentiel en salle des mariages. Je rappelle l'importance pour les élus de présider un bureau de vote ; on aura besoin de présidents de bureaux de vote. C'est une des tâches qui incombe aux élus de la République. Je vous invite donc à répondre à Pierre BOURRIAUD qui a pris l'initiative de vacciner les présidents de ces bureaux ici à la Mairie du 17^e pour les protéger et protéger les administrés le jour des élections. Il sera fait de même pour les assesseurs. On recrute encore dans les 67 bureaux de l'arrondissement.

La séance est levée.

DELIBERATION N° 17-21-092

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172021013)

DELIBERATION N° 17-21-093

OBJET : Réunion du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (172021014)

DELIBERATION N° 17-21-094

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172021015)

DELIBERATION N° 17-21-095

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 (172021016)

DELIBERATION N° 17-21-096

OBJET : 2021 DEVE 36 Dénomination « square Jacques Manavian » attribué à l'espace vert situé 22, rue André Bréchet (17)

DELIBERATION N° 17-21-097

OBJET : Désignation d'un président de séance ad hoc pour le vote du compte administratif (172021017)

DELIBERATION N° 17-21-098

172021018 Approbation du compte administratif 2020

DELIBERATION N° 17-21-099

OBJET : 2021 DAC 558 Subventions (884.000 euros) et conventions avec 29 sociétés cinématographiques gérant à Paris 34 salle de cinéma indépendantes

DELIBERATION N° 17-21-100

OBJET : 172021019 Approbation de la création du Conseil Local du Handicap et de l'Accessibilité du 17ème arrondissement de Paris et autorisation au Maire du 17ème arrondissement d'en fixer la composition

DELIBERATION N° 17-21-101

OBJET : 2021 DASES 79 DAC: Subventions (103 0 0 0 e u r o s) à 14 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap

DELIBERATION N° 17-21-102

OBJET : DASES 83 DASCO-DDCT-DFPE-DJS : Subventions (1 332 300 euros), avenants aux conventions pluriannuelles uniques de la Ville de Paris avec 13 espaces de proximité et conventions avec 4 associations (4 avenants et 4 conventions)

DELIBERATION N° 17-21-103

OBJET : 2021 DASES 109 DAC Subventions (16 200 euros) à 2 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2021

DELIBERATION N° 17-21-104

OBJET : 2021 DDCT 27 DASES Subventions (126 000 euros) à 22 associations pour le financement de 33 projets au titre de l'apprentissage du français

DELIBERATION N° 17-21-105

OBJET : 2021 DDCT 31 Subventions (78 900 euros) à 10 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le portage des fonds de Participation des Habitants (FPH)

DELIBERATION N° 17-21-106

OBJET : 2021 DDCT 32 Subventions de fonctionnement (135 200 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 26 associations pour le financement de 26 projets dans les quartiers populaires parisiens

DELIBERATION N° 17-21-107

OBJET : 2021 DDCT 33 Subventions (65 260 euros) à 18 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires.

DELIBERATION N° 17-21-108

OBJET : 2021 DPSP 1 Subventions (308 648 euros) et conventions à 12 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2021

DELIBERATION N° 17-21-109

OBJET : 2021 DJS 53 Subventions (184.000 euros), 4 conventions pluriannuelles d'objectif, 1 avenant à CPO et 1 convention annuelle d'objectifs avec 5 associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits

DELIBERATION N° 17-21-110

OBJET : DJS 71 DDCT-DAC Subventions (251. 500 euros), 4 conventions pluriannuelles d'objectifs, 1 avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et 12 conventions pluriannuelles d'objectifs avec 47 associations de jeunesse (10e, 11e, 13, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi

DELIBERATION N° 17-21-111

OBJET : 2021 DJS 98 Tarifs applicables aux usagères et usagers des centres Paris Anim'

DELIBERATION N° 17-21-112

OBJET : 2021 DAE 127 Pieds d'immeubles de programme de logements sociaux d'Elogie-Siemp : garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 6 388 618 euros

DELIBERATION N° 17-21-113

OBJET : 2021 DASCO 45 Caisse des écoles (17ème) – Avenant à la convention 2018 - 2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.861.575 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

DELIBERATION N° 17-21-114

OBJET : 2021 DASCO 22 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (33 180 euros), subventions d'équipement (168 015 euros), et subventions pour travaux (506 831 euros).

DELIBERATION N° 17-21-115

OBJET : 2021 DASCO 93 Amendement du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public

DELIBERATION N° 17-21-116

OBJET : 2021 DASES 31 : Conventions et subventions (490 000 euros) à 28 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique

DELIBERATION N° 17-21-117

OBJET : 2021 DASES 80 : Subventions (4 000 euros) à l'Association du Quartier Saint Berna rd et à CQFD –Bessières (Comité de quartier en faveur du développement -Secteur Bessières) pour leurs actions de proximité en direction des personnes âgées et de renforcement social et pour leur soutien aux seniors isolés

DELIBERATION N° 17-21-118

OBJET : 2021 DVD 54 : Aménagements des stations Véligo le long du Tramway T3 Ouest- Demande de subventions auprès d'Ile-de-France Mobilités

DELIBERATION N° 17-21-119

OBJET : 2021 DU 61 Dénomination place Jacqueline François (17e).

DELIBERATION N° 17-21-120

OBJET : 2021 DLH 79 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat

DELIBERATION N° 17-21-121

OBJET : V172021037 Vœu relatif au centre de collecte pneumatique des déchets situé 21 boulevard de Douaumont dans le quartier Martin Luther King

DELIBERATION N° 17-21-122

OBJET : V172021038
Vœu relatif aux permis de végétaliser

DELIBERATION N° 17-21-123

OBJET : V172021040 Vœu relatif au contrôle des terrasses éphémères

DELIBERATION N° 17-21-124

OBJET : V172021041 Vœu relatif au stationnement des personnes en situation de handicap

DELIBERATION N° 17-21-125

OBJET : V172021036 Vœu relatif à l'affichage de Paris

DELIBERATION N° 17-21-126

OBJET : V172021032 Vœu relatif à l'augmentation du nombre d'espaces d'affichage publics

DELIBERATION N° 17-21-127

OBJET : V172021035 Vœu relatif à la déclaration du 17e arrondissement comme « zone de liberté LGBTQI+ »

DELIBERATION N° 17-21-128

OBJET : V172021034 Vœu relatif à la déclaration de la ville de Paris comme zone de liberté LGBTQIA+

DELIBERATION N° 17-21-129

OBJET : V172021033 Vœu relatif au retrait et à la restitution de livres dans les bibliothèques parisiennes